

REGARD SUR LA TRAITE TRANSNATIONALE DES ÊTRES HUMAINS EN TUNISIE



OBSERVATIONS DU PROJET DE
RENFORCEMENT DES CAPACITES
DES OSC POUR MIEUX LUTTER
CONTRE LA TRAITE EN AFRIQUE

REGARD SUR LA TRAITE TRANSNATIONALE DES ÊTRES HUMAINS EN TUNISIE

OBSERVATIONS DU PROJET DE
RENFORCEMENT DES CAPACITES
DES OSC POUR MIEUX LUTTER
CONTRE LA TRAITE EN AFRIQUE



Maquette et conception graphique :
Yacine BLAIECH - MOGLI STUDIO

Photo de couverture :
Ibrahim Moubarak

REMERCIEMENTS

Ce rapport est élaboré dans le cadre d'un projet innovant mené par France terre d'asile entre le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} mars 2020, en partenariat avec Terre d'Asile Tunisie en Tunisie, SOS Exclusion en Côte d'Ivoire et l'Association Donner pour Sauver au Sénégal, dénommé RECOLTEHA « Renforcement des Capacités des OSC pour mieux lutter contre la traite en Afrique », soutenu par l'Union européenne et la Coopération suisse. Ce projet a pour objectif de contribuer à la détection et à l'accompagnement des victimes de la traite étrangères en Tunisie, et au renforcement des capacités de la société civile et des médias, en Tunisie, en Côte d'Ivoire et au Sénégal pour mieux prévenir et lutter contre ce phénomène.

Ce rapport a été élaboré par l'équipe du projet RECOLTEHA, en collaboration avec l'équipe de Terre d'Asile Tunisie à Tunis et à Sfax ; l'équipe de SOS Exclusion en Côte d'Ivoire et l'équipe de l'Association Donner pour Sauver au Sénégal, sous la direction du Secrétariat administratif général de France terre d'asile.

Nous remercions particulièrement la Présidente de l'Instance nationale de Lutte contre la traite des personnes, Madame Raoudha Laabidi et la chargée d'accompagnement des victimes, Madame Amina Boukamcha, pour leur soutien, et leur engagement quotidien pour lutter contre la traite des personnes en Tunisie. Nous remercions également la Cellule nationale de lutte contre la traite du Sénégal en la personne de Monsieur Mody Ndiaye, son Secrétaire permanent, ainsi que le Comité national de lutte contre la traite de Côte d'Ivoire en la personne de Madame Virginie Ossepe Yapo, sa Secrétaire Exécutive.

Nous remercions également les membres de notre réseau d'avocats, les formateurs et formatrices, les associations et les militants, les journalistes, ainsi que tous les partenaires qui ont collaboré avec nous dans le cadre du projet pour porter une assistance aux victimes et renforcer les connaissances sur la traite des êtres humains afin de lutter contre ce fléau.

Rédaction : Maë Coat

Sous la direction de : Christophe Harrison

*Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne.
Son contenu relève de la seule responsabilité de France terre d'asile et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.*



TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
INTRODUCTION	6
LE PROJET RECOLTEHA	7
QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?	9
Les trois éléments constitutifs de la traite : actions, moyens, but	9
État des lieux de la traite en Tunisie	10
Cadre légal tunisien : la loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016	11
Les conditions de séjour des victimes de traite transnationale	12
PROFILS DES VICTIMES DE TRAITE TRANSNATIONALE EN TUNISIE :	
LES OBSERVATIONS DE TERRE D'ASILE TUNISIE	16
Un nombre croissant de victimes : la partie émergée de l'iceberg ?	17
Les lieux d'exploitation identifiés	18
Une majorité de femmes	19
Les hommes victimes de traite	20
Une majorité de victimes âgées de 20 à 35 ans	20
La Côte d'Ivoire, premier pays d'origine des victimes	20
NATURE DE L'EXPLOITATION, FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	22
L'attirement et le recrutement dans le pays d'origine	23
Le transport, le transfert et l'hébergement	24
L'exploitation	24
La confiscation du passeport	26
Déconstruire l'emprise de la dette en quelques chiffres	27
La fin de l'exploitation : après 5 mois, avant ou après... ..	27
Risques d'arnaque et de trafic, par la communauté d'accueil et d'origine	28
IDENTIFIER ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE TRAITE	
TRANSNATIONALES EN TUNISIE : LE PROTOCOLE DE TERRE D'ASILE TUNISIE	30
Les permanences sociales et juridiques des Maisons du Droit des Migrations de Tunis et de Sfax	31
Comment le lien est-il fait entre les potentielles victimes et Terre d'Asile Tunisie ?	31
L'entretien de détection des potentielles victimes de traite	32
Une approche par le droit : le premier pas vers la sortie de l'emprise	33
Le signalement : une obligation légale et une protection pour les victimes	34

La récupération du passeport	34
Le rendez-vous à l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes.....	35
L'audition à la Brigade nationale de lutte contre la traite	35
Le dépôt de plainte	36
L'aide au retour volontaire.....	36
L'aide à la régularisation : le parcours du combattant.....	37
Santé mentale, physique, sexuelle : des besoins laissés de côté ?	38
La réhabilitation	39
RENFORCER LES CAPACITÉS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR MIEUX LUTTER CONTRE LA TRAITE TRANSNATIONALE EN TUNISIE, EN CÔTE D'IVOIRE ET AU SÉNÉGAL.....	40
Les formations de formateurs : 34 associations formées à Tunis, Sfax et Sousse	41
Les sessions de sensibilisation organisées avec les associations communautaires à l'intention des potentielles victimes de traite.....	41
Les formations à l'intention des cadres sociaux.....	42
Les formations à l'intention des jeunes engagés : prévenir la traite pour l'avenir.....	42
Renforcement des capacités et sensibilisation en Côte d'Ivoire et au Sénégal	43
Renforcer les capacités des journalistes sur la traite des êtres humains : 42 journalistes formés à Tunis, Abidjan et Dakar.....	44
L'accompagnement à la production journalistique	45
Rencontre d'échange des pratiques : « mieux lutter contre la traite transnationale : regards croisés des OSC et des institutions de l'espace francophone.....	45
LEÇONS APPRISSES ET RECOMMANDATIONS.....	46
Prévention.....	46
Protection	46
Poursuite.....	47
Partenariat	47

INTRODUCTION

Depuis les années 1970, France terre d'asile contribue à l'accueil et l'accompagnement des migrants en besoin de protection, en particulier les demandeurs d'asile, les réfugiés et les mineurs isolés étrangers. Aux lendemains de la révolution tunisienne, dans le contexte d'une transition politique porteuse d'un élan démocratique des sociétés civiles, et face aux mouvements d'exils concomitants aux printemps arabes, l'association a jugé utile de partager son expérience et son savoir-faire en matière de migrations et d'asile avec les acteurs tunisiens.

Avec l'objectif de renforcer les capacités du tissu associatif et des médias et de contribuer à la mise à l'agenda pacifique de ces questions, la section tunisienne de France terre d'asile, Terre d'asile Tunisie, a été créée en 2012. À travers la Maison du Droit et des Migrations, des cycles de formations et des rencontres débats entre associations, institutions et chercheurs sur les aspects théoriques et pratiques, juridiques, sociaux ou géopolitiques des mobilités, ont d'abord été organisés, avec le soutien de l'Union européenne. Face au constat d'un besoin d'assistance juridique et sociale directe des communautés de migrants en Tunisie, une permanence d'accueil sociale et juridique de jour, ouverte à tous les étrangers quel que soit leur statut, leur nationalité, leur motif de séjour, a été mise en place à Tunis depuis 2014 et progressivement à Sfax depuis 2016. S'appuyant sur un réseau associatif, organisationnel et institutionnel actif et engagé, elle a pu informer, orienter et accompagner de nombreux migrants jusqu'à aujourd'hui dans leur parcours en Tunisie.

Parmi ces migrantes et ces migrants aux parcours divers – étudiants, exilés, demandeurs d'asile et réfugiés, travailleurs, couples mixtes – un profil particulier et particulièrement vulnérable s'est détaché à partir de 2016 : celui des victimes de traite. Apparaissant d'abord comme des cas isolés, ces personnes arrivées en Tunisie à travers de faux « contrats », séquestrées et forcées à travailler sans salaire dans des conditions indignes, ne pouvant faire appel à personne par crainte des réseaux et par ignorance de la législation tunisienne, sont devenues de plus en plus nombreuses à frapper à nos portes. Terre d'Asile Tunisie a alors lancé le projet RECOLTEHA pour répondre à ce nouveau défi : contribuer à identifier et à assister les victimes de traite, et renforcer les capacités de la société civile et des médias pour mieux lutter contre ce phénomène international, à travers la prévention, la protection, la poursuite et le partenariat.

Le démarrage du projet a coïncidé avec une avancée législative de taille en Tunisie : la promulgation de la loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, et l'instauration de l'Instance nationale de lutte contre la traite, le 9 février 2017, chargée de coordonner la stratégie nationale de lutte contre la traite. Ce contexte a permis d'inscrire le projet dans un effort national de lutte contre la traite, favorable à la protection des victimes quelle que soit leur situation administrative sur le territoire tunisien, et levant ainsi certains obstacles.

Dans un souci de capitalisation et de partage d'expérience, ce rapport a pour objectif de présenter les observations de Terre d'Asile Tunisie sur la traite transnationale en Tunisie aux acteurs de la lutte contre la traite, afin de leur permettre de mieux connaître les spécificités de ce phénomène et d'adapter leurs stratégies de lutte contre la traite.

Il s'appuie sur trois années de collecte d'informations quantitatives et qualitatives fondées sur l'écoute de la voix des victimes, à travers l'analyse qualitative et quantitative des entretiens individuels d'identification et de suivi menés avec les personnes accompagnées, mais aussi des discussions collectives encadrées (groupes de parole, échanges lors des ateliers) visant à mieux comprendre leur profil, les méthodes des réseaux, leur perception de leur expérience ainsi que les défis et les besoins qu'elles rencontrent dans leur parcours de sortie de traite.

Après avoir présenté en préambule les éléments constitutifs de la traite des êtres humains ainsi que le cadre légal tunisien en la matière, la première partie présentera les profils de victimes de traite transnationale observés. Nous nous attacherons ensuite à étudier les processus de traite observés (recrutement, emprise, exploitation, réseaux...) avant d'exposer le travail de détection et d'accompagnement des victimes développé dans le cadre du projet RECOLTEHA, en collaboration avec l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes. Nous aborderons enfin le travail de prévention du phénomène effectué aussi bien en Tunisie que dans les pays d'origine des victimes détectées.

LE PROJET RECOLTEHA

Le projet « Renforcement des capacités des organisations de la société civile pour mieux lutter contre la traite en Afrique », soutenu par l'Union européenne, est mis en œuvre par France terre d'asile en partenariat avec Terre d'Asile Tunisie en Tunisie, SOS Exclusion en Côte d'Ivoire ; Association Donner pour Sauver au Sénégal, entre mars 2017 et février 2020. Il a pour objectif de permettre à la société civile des pays d'origine (Côte d'Ivoire, Sénégal) et de destination (Tunisie) des victimes de traite, d'être soutenues et de disposer de moyens concrets pour consolider et renforcer son rôle vis-à-vis des autorités publiques et son action dans la lutte contre la traite des êtres humains et pour la protection des victimes.

Objectif spécifique 1 : Renforcer les capacités des organisations de la société civile des pays d'origine en matière d'information, de sensibilisation et de prévention pour la lutte contre la traite des êtres humains :

- Formations de formateurs au sein des OSC des villes cibles et appui aux OSC formées dans la mise en œuvre d'activités de formation et de sensibilisation
- Animation de rencontres débats entre les institutions et les associations
- Organisation d'une rencontre d'échange des pratiques régionale
- Diffusion d'une brochure de sensibilisation

Objectif spécifique 2 : Renforcer les capacités et la stratégie de la société civile en Tunisie pour sensibiliser, protéger, lutter contre le phénomène et défendre les droits des victimes de la traite des êtres humains.

- Formations de formateurs au sein des OSC des villes cibles et appui aux OSC formées dans la mise en œuvre d'activités de formation et de sensibilisation
- Animation de rencontres débats entre les institutions et les associations
- Publication d'une étude sur la traite des êtres humains transnationale en Tunisie

Objectif spécifique 3 : Assister les victimes de la traite des êtres humains en Tunisie au travers de la mise en œuvre de modes d'action pour l'identification et l'accompagnement adaptés au contexte local

- Détection puis accompagnement social et juridique des potentielles victimes de traite à Tunis et à Sfax via le développement d'une méthodologie spécifique
- Le signalement systématique des potentielles victimes à l'Instance nationale de lutte contre la traite
- La mobilisation d'un réseau d'avocats (médiation, plaintes, contentieux) et le référencement des victimes vers les associations et institutions en fonction de leurs besoins
- L'animation d'ateliers socio-culturels et informatifs et l'expérimentation d'un accompagnement individuel et collectif par une psychologue

Objectif spécifique 4 : Informer et sensibiliser l'opinion publique et les acteurs institutionnels des pays d'origine et de destination sur la réalité et les dangers de la traite des êtres humains

- Formation des journalistes
- Appui aux productions journalistiques

LE CADRE LÉGAL DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

La traite des êtres humains est un phénomène complexe et multiple, tant au niveau juridique que sociologique, car les profils des exploitateurs et les types d'exploitation changent de visage en fonction des périodes et des régions. Les victimes sont difficiles à identifier car la traite repose sur des stratégies d'invisibilité et d'impunité des exploitateurs qui maintiennent une forte emprise psychologique et matérielle sur leurs victimes.

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité organisée de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, appelé aussi Protocole de Palerme, a fourni la première définition internationale de la traite. Adopté par les Nations unies à New York le 15 novembre 2000, il a été ratifié par la Tunisie le 14 juillet 2003 et est ratifié par 174 États à ce jour.

En Tunisie, une définition nationale de la traite des êtres humains, largement inspirée de la définition internationale, est apparue dans le cadre de la loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes.

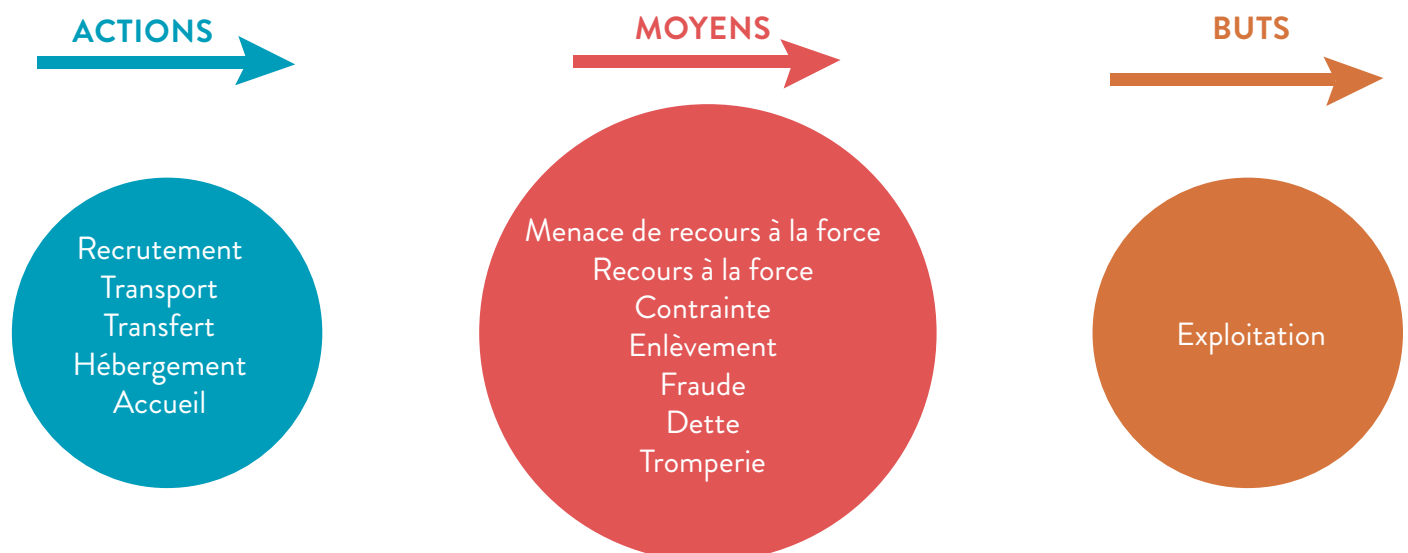
Article 2 : « Est considérée comme traite des personnes, l'attirement, le recrutement, le transport, le transfert, le détournement, le rapatriement, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours ou la menace de recours à la force ou aux armes ou à toutes autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de sommes d'argent ou avantages ou dons ou promesses de dons afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant

autorité sur une autre aux fins d'exploitation, quelle qu'en soit la forme, que cette exploitation soit commise par l'auteur de ces faits ou en vue de mettre cette personne à la disposition d'un tiers.

L'exploitation comprend l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou la mendicité, le prélèvement total ou partiel d'organes, de tissus, de cellules, de gamètes et de gènes ou toutes autres formes d'exploitation. »

LES TROIS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAITE : ACTIONS, MOYENS, BUTS

- Pour qualifier une situation de traite des êtres humains, il faut identifier qu'une ou plusieurs de ces **actions** ont été mises en œuvre, en utilisant un ou plusieurs **moyens** visant à altérer le consentement de la victime, dans le but de **l'exploiter**.
- Le **consentement** prétendu de la victime n'a aucune valeur, car un ensemble de moyens ont été mis en place pour biaiser ce consentement
- Pour les enfants, les actions et le but d'exploitation suffisent à qualifier la situation de traite. En effet, il n'est pas nécessaire de mettre en place des moyens pour altérer le consentement de l'enfant, car celui-ci n'a pas encore toutes les facultés pour juger ce qu'il consent ou non.



ÉTAT DES LIEUX DE LA TRAITE EN TUNISIE

Le *Trafficking In Person Report* du Département d'État américain, publié en juin 2019 ainsi que le rapport annuel de l'Instance nationale de lutte contre la traite de 2018 dressent le portrait de la Tunisie en matière de traite : le pays est touché aussi bien par la traite interne que par la traite transnationale.

TRAITE INTERNE

Les Tunisiens et Tunisiennes, enfants et adultes, sont victimes de traite en Tunisie. La servitude domestique, le travail forcé et la mendicité forcée ou encore l'exploitation dans le cadre d'activités criminelles touchent les enfants, qui sont les premières victimes de traite. Les femmes sont quant à elles victimes de servitude domestique et de travail forcé dans le secteur agricole. L'exploitation sexuelle et la prostitution forcée touchent également les femmes et les enfants.

PAYS SOURCE

La Tunisie est aussi un pays « source » de victimes de traite dans des réseaux internationaux : des femmes tunisiennes sont victimes de travail forcé et de prostitution forcée à l'étranger, notamment au Moyen-Orient et dans les pays du Golfe. Des hommes sont victimes de travaux forcés en Europe, notamment dans l'agriculture.

PAYS D'EXPLOITATION

Enfin, la Tunisie est un pays d'exploitation de victimes étrangères, avec une forte proportion de victimes d'Afrique de l'Ouest : la servitude domestique touche les femmes, tandis que les hommes sont exploités dans le cadre de l'agriculture et des chantiers.

CADRE LÉGAL TUNISIEN : LA LOI ORGANIQUE N° 2016-61 DU 3 AOÛT 2016

La loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes vise d'après son article premier à « *prévenir toutes formes d'exploitation auxquelles pourraient être exposées les personnes, notamment, les femmes et les enfants, à lutter contre leur traite, en réprimer les auteurs et protéger et assister les victimes. Elle vise également à promouvoir la coordination nationale et la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes dans le cadre des conventions internationales, régionales et bilatérales ratifiées par la République Tunisienne* ».

Le premier chapitre de la loi propose un ensemble de définitions des termes utilisés, notamment des différentes formes d'exploitation retenues par la loi et du statut de victime. Il précise également que le consentement de la victime ne peut être considéré comme une circonstance atténuante. En effet, le consentement des victimes de traite ne peut pas être pris en compte, étant donné les moyens mis en œuvre par les exploitants pour l'obtenir (tromperie, menace, recours à la force).

Le chapitre 2 est consacré à la **répression des auteurs de traite**. Ceux-ci encourent des peines pouvant aller d'un an de prison à la perpétuité. Dix ans de prison et une amende de 50 000 dinars sont prévus pour quiconque commet l'une des infractions prévues par la loi. L'adhésion à un groupe criminel impliqué dans des infractions de traite des personnes ou l'aide apportée à ce groupe ou le fait de le diriger sont passibles de 7 à 10 ans de prison.

L'article 13 concerne spécifiquement la **confiscation des documents d'identité** ou de voyage, qui est l'un des moyens les plus fréquemment utilisés par les réseaux pour garder les victimes sous leur emprise : « *Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de dix mille dinars quiconque cache, retient ou détruit des documents d'identité, de voyage ou de séjour sans autorisation légale dans le but de commettre l'une des infractions de traite des personnes.* »

D'après l'article 14, **le signalement des victimes de traite aux autorités compétentes est obligatoire** : le non signalement fait en connaissance de cause est punissable : « *Est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de cinq mille dinars quiconque s'abstient sciemment de signaler aux autorités compétentes, sans délai et dans la limite des actes dont il a eu connaissance, les faits, les informations, ou les renseignements concernant la commission des infractions de traite des personnes* »

Les personnes morales (associations, entreprises) peuvent également être condamnées si : elles ont été créées pour commettre des actes de traite ; ces actes ont été commis pour son compte ; elles en ont obtenu des avantages ou des revenus. La personne morale est passible d'amende et d'une interdiction d'activité de cinq ans maximum voire de dissolution. Les peines prévues sont applicables à ses représentants, ses dirigeants, ses associés, ou ses agents, si leur responsabilité personnelle pour ces infractions a été établie.

Si des exemptions et réductions de peines sont prévues pour les personnes impliquées qui dénoncent des faits et aident la justice, des circonstances aggravantes sont également prévues dans la section III du chapitre, prévoyant des peines de quinze ans à perpétuité et des amendes de 50 000 à 200 000 dinars.

Le chapitre III détaille les prérogatives de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes.

Le chapitre IV de la loi détaille les mesures d'assistance et de protection des victimes :

CHAPITRE 4 DE LA LOI 2016-61

SECTION PREMIÈRE : MESURES DE PROTECTION

Article 50 Les victimes, témoins et dénonciateurs, et les membres de leur famille si besoin, bénéficient de **mesures de protection physique et psychologique** si nécessaire

Article 51 à 58 Pour protéger la victime :

- L'audience peut être tenue en dehors du lieu de résidence habituelle
- L'audition peut se faire par visio-conférence
- L'anonymat peut être protégé – mais la levée de l'anonymat est possible pour assurer le droit à la défense du prévenu

SECTION 2 : MESURES D'ASSISTANCE

L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes veille en coordination avec les autorités et les structures concernées à l'application des droits suivants :

Article 59 Droit à la **gratuité des soins** et de traitement dans les établissements de santé publique pour garantir le rétablissement physique et psychologique des victimes qui en ont besoin.

Article 60 Droit à l'assistance sociale – réinsertion sociale et hébergement en fonction des besoins spécifiques

Article 61 Droit à une **information juridique** sur les procédures judiciaires et administratives appropriées et dans une langue comprise par la victime
Assistance pour l'accès aux droits

Article 62 Droit à l'aide juridictionnelle et à l'aide à la constitution de dossier

Article 63 Droit à l'**indemnisation**

Article 64 Droit à un **délai de réflexion et de rétablissement** d'un mois renouvelable une fois durant lequel le rapatriement est interdit

Article 65 Droit à l'**aide au retour volontaire**
Droit à l'octroi ou la prolongation de **séjour temporaire** aux fins d'engager des procédures judiciaires

LES CONDITIONS DE SÉJOUR DES VICTIMES DE TRAITE TRANSNATIONALES

L'IRRÉGULARITÉ DE SÉJOUR ET LES RISQUES D'AMENDE ET D'EXPULSION : LA MENACE BRANDIE PAR LES INTERMÉDIAIRES ET LES EMPLOYEURS POUR ASSEOIR LEUR EMPRISE SUR LES VICTIMES

Les accords bilatéraux entre la Tunisie et certains pays – dont la Côte d'Ivoire et le Sénégal, permettent aux ressortissants de ces pays d'être exemptés de visa pour un séjour touristique, de trois mois maximum. Une fois les frais de passeport et le billet d'avion payés par les passeurs, la personne arrive donc en Tunisie en toute légalité. Cependant, une fois la durée de séjour maximum autorisée atteinte, si les personnes n'ont pas déposé de demande de carte de séjour, elles se retrouvent en situation irrégulière. Une réalité que les potentielles victimes ignoraient, mais qu'elles apprennent rapidement : ce sera l'une des contraintes utilisée – abusivement – par les employeurs et les intermédiaires pour les dissuader de s'enfuir.

En effet, l'irrégularité de séjour est passible d'une amende de 20 dinars par semaine cumulable sur toute la durée du séjour irrégulier. Au moment de quitter le pays ou de déposer une demande de régularisation, toute personne qui est arrivée il y a plus de trois mois doit s'acquitter de ces frais, qui peuvent atteindre jusqu'à 3000 dinars (plafond fixé par la loi tunisienne depuis 2017). Les personnes en situation irrégulière arrêtées lors de contrôles peuvent être placées en centre de rétention dans l'attente de leur départ, à leurs frais, dans leur pays d'origine. Les intermédiaires et les employeurs n'hésitent pas à exagérer ces conditions pour effrayer les victimes et s'assurer de leur silence et de leur emprise, en leur faisant croire qu'elles n'ont aucun droit en Tunisie et que toute plainte serait inaudible puisqu'elles sont coupables de séjour irrégulier.

UN MENSONGE À DÉCONSTRUIRE : LES VICTIMES DE TRAITE SONT PROTÉGÉES QUEL QUE SOIT LEUR STATUT ADMINISTRATIF

Si ces conditions s'appliquent aux étrangers en situation irrégulière, depuis la loi 2016-61, les personnes reconnues comme victimes de traite sont pourtant protégées par la loi, quelle que soit leur situation administrative relative au séjour. L'irrégularité de séjour est même reconnue par la loi comme un **facteur de vulnérabilité** et donc une circonstance aggravante pour les auteurs de traite : elle fait partie des « situations dans lesquelles la personne croit être obligée de se soumettre à l'exploitation » d'après la loi (art.2.2).

Pour rendre effectif le droit à la justice des victimes de traite, la loi a donc prévu plusieurs dispositions en faveur de leur séjour. Pour les personnes qui viennent d'être signalées, un **délai de réflexion et de rétablissement** d'un mois renouvelable une fois est prévu pour leur permettre de se reposer et de réfléchir à la suite de leur parcours. Durant ce délai, elles ne peuvent ni être arrêtées ni être rapatriées.

Pour les personnes qui veulent porter plainte, la loi prévoit l'accord d'un **droit de séjour temporaire** sur toute la durée des procédures judiciaires et administratives. Dans les faits, il n'existe pas de titre de séjour spécifique. Certaines personnes souhaitant poursuivre des études peuvent obtenir une régularisation avec un titre de séjour étudiant. Pour les autres, le séjour est toléré mais aucun document officiel n'est accordé.

Enfin, pour les personnes qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine, les autorités sont tenues de faciliter ce départ, tant financièrement qu'administrativement. Ainsi, l'État intervient en autorisant une **exonération des pénalités** pour les victimes de traite qui ont dépassé la durée légale de leur séjour. Si la Tunisie ne finance pas **l'aide au retour volontaire**, elle s'appuie sur un partenariat avec l'Organisation mondiale pour les migrations (OIM) qui prend en charge les billets d'avion et les procédures.

Il convient donc d'expliquer en détail ces droits et procédures aux victimes détectées, pour lever leurs craintes et s'assurer qu'elles se sentent en sécurité et en confiance pour dénoncer les trafiquants et les employeurs et se libérer de l'emprise.

Dans son article 8, le Décret gouvernemental n° 2017-1061 du 26 septembre 2017, fixant les tarifs des droits de chancellerie permet au Ministre des finances d'accorder l'exonération des pénalités à certaines catégories de personnes : les étrangers en situation vulnérable désirant quitter le territoire tunisien définitivement après vérification de leur situation, les étrangers en situation vulnérable désirant quitter le territoire tunisien dans le cadre d'un retour volontaire assistés par une organisation onusienne ou une organisation internationale ou une instance diplomatique après vérification de leurs situations, et enfin des victimes de la traite des personnes désirant quitter le territoire tunisien dans le cadre d'un retour volontaire sur avis de l'instance nationale de lutte contre la traite des personnes.



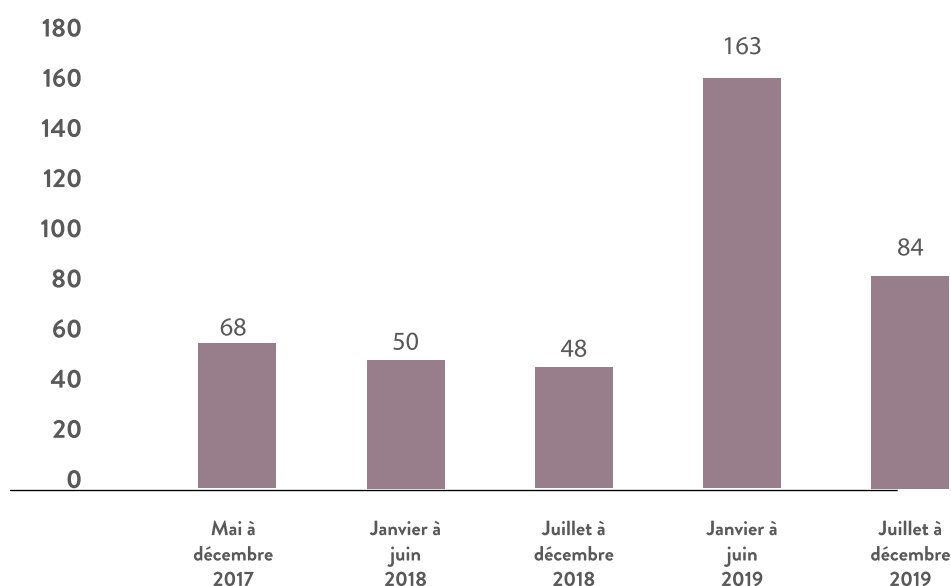
**PROFILS DES VICTIMES DE
TRAITE TRANSNATIONALE
EN TUNISIE : LES
OBSERVATIONS DE TERRE
D'ASILE TUNISIE**

Association spécialisée dans la défense des droits des migrants, Terre d'Asile Tunisie accompagne les victimes de traite étrangères en Tunisie dans le cadre de sa permanence sociale et juridique depuis 2014. Dans le cadre du projet RECOLTEHA, des statistiques ont commencé à être recueillies dès mai 2017 pour mieux comprendre le profil de ces victimes. Les citations reprises au long du rapport sont issues de groupes de paroles menés en 2019 avec les femmes et les hommes accompagnés par le projet. Par souci de confidentialité, leur identité n'est pas précisée.

UN NOMBRE CROISSANT DE VICTIMES : LA PARTIE ÉMERGÉE DE L'ICEBERG ?

Entre mai 2017 et décembre 2019, **403 potentielles victimes de traite** ont été accompagnées par notre association : 108 victimes la première année, puis près du double (211) la deuxième année, et près de 84 pour le seul premier semestre de la troisième année. Ces chiffres ne correspondent pas à la réalité de la traite mais à une photographie des personnes qui ont eu accès à nos services, qui ont su nous trouver et ont eu les moyens de le faire.

Nombre de potentielles victimes de traite accompagnées par TAT
(403 entre mai 2017 et décembre 2019)



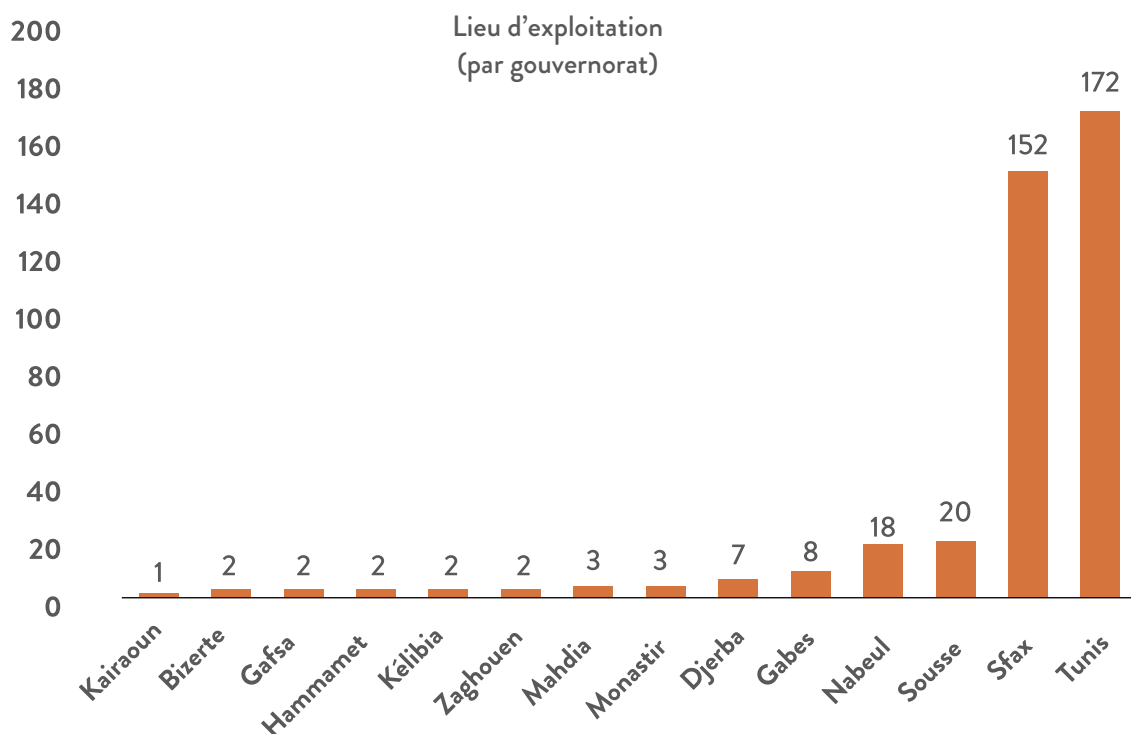
Cette augmentation de la fréquentation de notre dispositif, que ce soit à Tunis ou à Sfax, trouve plusieurs explications. D'une part, elle montre que de plus en plus de victimes ont accès à une information sur les possibilités et les droits à être assistées, que ce soit à travers les activités de terrain organisées par l'association dans les communautés pour faire connaître nos services, grâce aux échos positifs donnés par les personnes accompagnées à leur communauté, mais aussi grâce au travail quotidien des associations communautaires.

D'autre part, elle est préoccupante car elle peut signifier que les réseaux prennent de l'ampleur, qu'ils ne sont pas découragés par la loi. Il s'agit donc de la partie émergée d'un iceberg qui n'est pas encore identifié par les acteurs de la lutte contre la traite et qui recouvre sûrement une réalité plus profonde, avec potentiellement des types d'exploitation plus graves, des publics encore plus vulnérables, des nationalités non recensées. Le travail d'enquête et de détection sur le terrain doit donc se poursuivre pour accéder à cette réalité.

LES LIEUX D'EXPLOITATION IDENTIFIÉS

La répartition des villes d'exploitation et des lieux de prise en charge en est le révélateur. En effet, la majorité des personnes détectées le sont à Tunis et à Sfax, qui sont les villes où nous avons un bureau ainsi qu'un réseau associatif et communautaire. Certaines victimes sont détectées dans d'autres gouvernorats, principalement côtiers, notamment Nabeul, Sousse, Gabes, Mahdia, Monastir, Zaghouan, Hammamet, Gafsa, Djerba et Bizerte. Ces observations ne signifient pas pour autant qu'il n'existe pas de cas de traite transnationale dans les régions de l'intérieur de la Tunisie où nous ne bénéficions pas du même réseau associatif.

Nous notons également que les personnes exploitées à Sfax ou dans le sud de la Tunisie ne sont pas forcément prises en charge par la Maison du Droit et des Migrations de Sfax, mais viennent aussi nous consulter à Tunis. En effet, une fois qu'elles ont quitté leur lieu d'exploitation, ces personnes fuient l'environnement des passeurs et rejoignent leur communauté à Tunis ; c'est alors seulement qu'elles entendent parler de Terre d'Asile Tunisie et nous rendent visite.

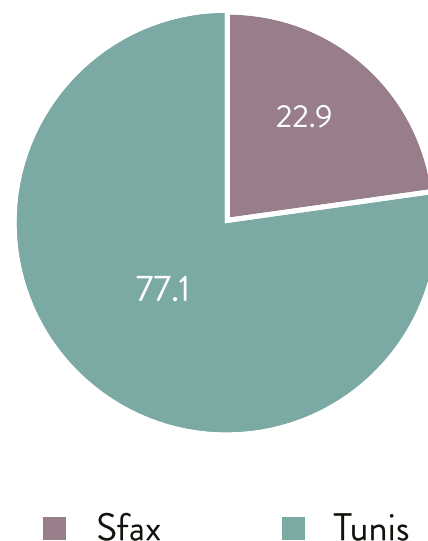


Il existe de fortes probabilités que le nombre de victimes exploitées dans les autres villes que Tunis et Sfax soit largement sous-estimé car il n'existe pas d'associations spécialistes sur la traite dans ces régions. L'exemple de Sousse est parlant.

Suite à l'augmentation du nombre de cas détectés à Sousse depuis Tunis, il a été décidé d'organiser une formation à l'intention de la société civile de Sousse sur la détection et l'assistance des victimes de traite. Cette formation a été l'occasion de rencontrer une association communautaire d'aide aux migrants ivoiriens très active. Les liens créés avec cette association ont dès lors permis le référencement d'une dizaine de victimes de traite à Sousse, et ont démontré que les cas d'exploitation pouvaient y être non négligeables. Si les villes côtières sont les plus touchées, mais il semble nécessaire de se pencher également sur l'ensemble du territoire pour s'assurer que des crimes de traite n'y sont pas commis.

Il apparaît donc indispensable de décentraliser la sensibilisation, l'information, l'assistance, la protection et les poursuites pour toucher des territoires isolés où les victimes sont surement nombreuses.

Répartition géographique des prises en charge par Terre d'Asile Tunisie



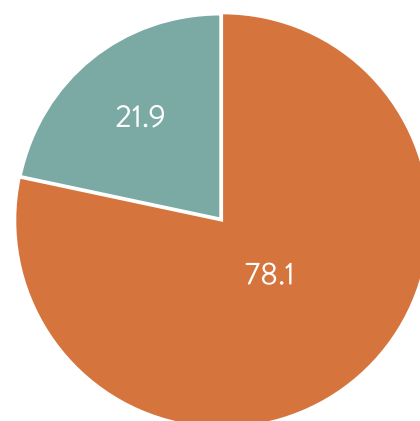
UNE MAJORITÉ DE FEMMES

Une grande majorité des victimes reçues par nos services sont des femmes, exploitées dans le travail domestique : près de 80 %.

Si la moitié d'entre elles ont obtenu leur baccalauréat, une sur trois s'est arrêtée au primaire et une sur cinq a fait des études supérieures.

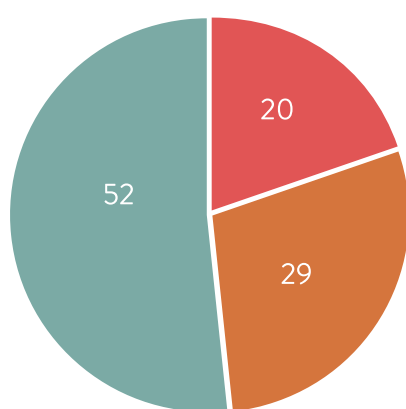
La majorité d'entre elles gagnaient leur vie dans le secteur des services en Côte d'Ivoire (commerçante, coiffeuse, couturière, serveuse...), dont certaines étaient déjà dans le domaine de l'entretien et du soin (aides-soignantes ou aides ménagères). Une minorité d'entre elles géraient leur propre entreprise, étaient salariées d'entreprise ou poursuivaient leurs études, tandis qu'une sur dix étaient sans travail.

Répartition F/H (%)



■ Hommes ■ Femmes

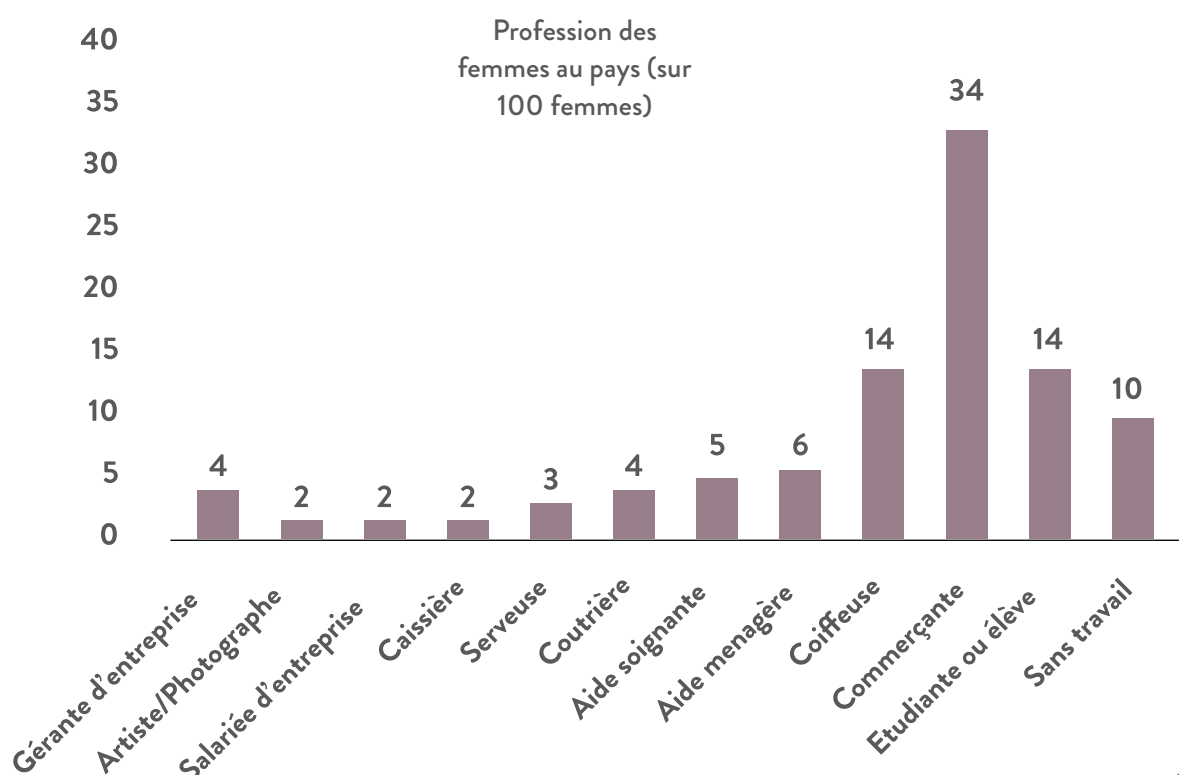
Niveau d'étude des femmes (%)



■ Primaire
■ Secondaire
■ Supérieur

On remarque qu'on ne peut donc pas établir de lien entre le niveau d'instruction ou la situation socio-professionnelle et les risques de traite. Pour les moins diplômées et les plus précaires, exerçant dans l'informel et disposant de peu de revenus, la proposition de voyage est perçue comme une chance de réussir. Pour les diplômées et les personnes qui disposent déjà de revenus ou de situations stables, la proposition est reçue comme une opportunité d'ascension sociale en lien avec leurs compétences et leurs aspirations. Il est à noter qu'un nombre croissant de victimes vont elles-mêmes à la rencontre des passeurs : elles ont l'objectif de partir et se font mettre en contact avec un intermédiaire, qui les plongera dans la traite.

Le point commun est la recherche d'opportunités économiques, perçues comme non existantes au pays. Il s'agit la plupart de temps de femmes célibataires qui ont des enfants à leur charge au pays (un à quatre enfants) et qui souhaitent partir pour pouvoir les nourrir ou payer leurs études.



LES HOMMES VICTIMES DE TRAITE

Une victime reçue sur cinq est un homme, victime de travail forcé. Les hommes identifiés sont en général plus âgés (de 19 à 60 ans). La majorité d'entre eux sont célibataires, certains sans enfants tandis que d'autres ont des enfants au pays (1 à 3 enfants). Certains sont accompagnés de leur compagne ou épouse et leurs enfants naissent en Tunisie. Si la majorité se sont arrêtés au niveau des études secondaires voire primaires, et étaient ouvriers, transporteurs, commerçants, un certain nombre a poursuivi des études supérieures et étaient salariés d'entreprise ou encore étudiants.

Plusieurs « footballeurs » ont également été reçus : rêvant d'obtenir un contrat de football en Afrique du Nord ou en Europe, ils ont été abusés par des fausses promesses et ont été contraints au travail forcé en Tunisie, soit disant dans l'attente d'un prétendu contrat. Les hommes sont exploités dans des entreprises privées : bâtiment, restauration mais surtout dans l'agriculture, dans des grandes fermes où ils sont isolés.

Plusieurs hypothèses pourraient expliquer la faible proportion d'hommes parmi les victimes de traite étrangères en Tunisie : le fait que les hommes aient moins de facilité à demander de l'aide aux associations ; le continuum plus flou entre exploitation et traite des êtres humains dans des secteurs où les hommes ne sont pas forcément logés sur leur lieu d'exploitation (contrairement aux femmes). L'exploitation par le travail est moins connue et moins associée à la traite, à la fois aux yeux du grand public que des potentielles victimes elles-mêmes, ce qui pourrait expliquer une moindre identification ou auto-identification.

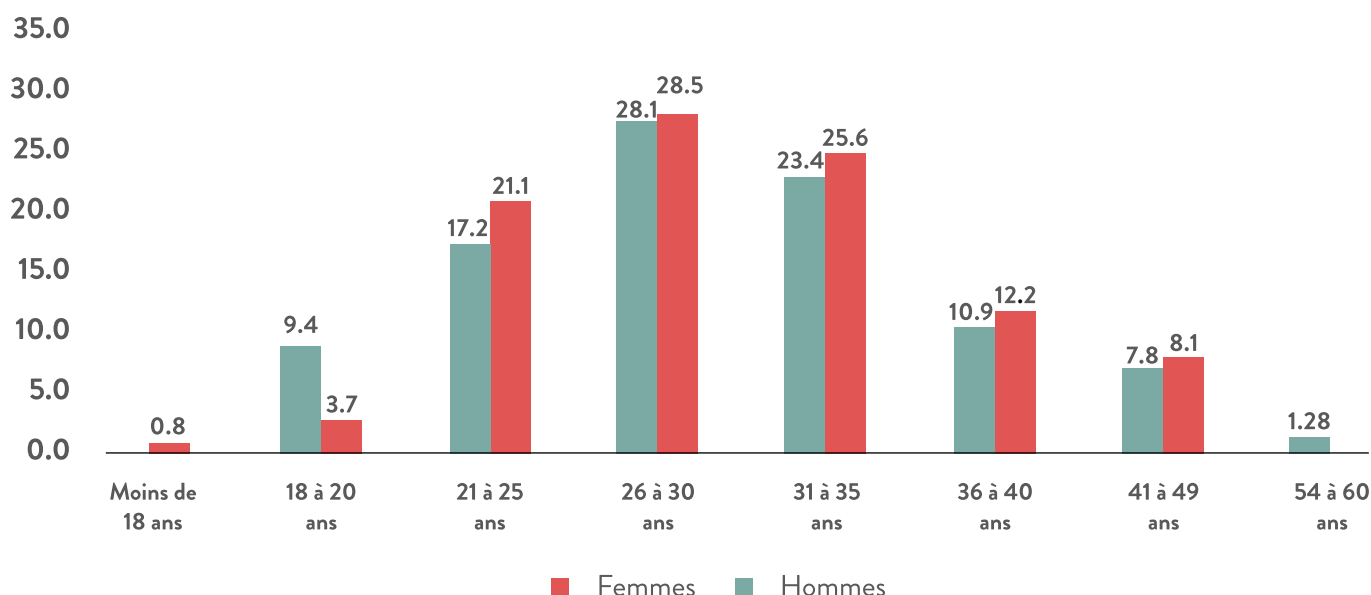
UNE MAJORITÉ DE VICTIMES ÂGÉES DE 20 À 35 ANS

La traite peut toucher les victimes à tous les âges de la vie. Près de trois quarts (72,4%) des victimes sont âgées de 21 à 35 ans : ces jeunes hommes et femmes partent « à l'aventure », à la recherche d'un avenir meilleur pour elles et/ou leur famille. Cependant, on repère aussi des très jeunes personnes, surtout parmi les femmes : deux victimes mineures et 15 victimes entre 18 et 20 ans ont été accompagnées. 17.7% des victimes ont entre 36 et 45 ans, tandis que 8 victimes ont 46 ans et plus : ce sont des hommes, dont le plus âgé a 60 ans.

LA CÔTE D'IVOIRE, PREMIER PAYS D'ORIGINE DES VICTIMES

La nationalité ivoirienne est de loin la plus représentée : sur les 400 personnes détectées entre 2017 et 2019, seules 11 étaient d'une autre nationalité : 3 Sénégalais-e-s, 1 Camerounaise, 1 Tchadienne et 5 Burkinabé -e-s ainsi qu'une Libyenne. Les victimes sont originaires de différentes régions de Côte d'Ivoire, qui sont aussi les régions traditionnelles d'émigration : Daloa, Bouaké, Soubré, San Pedro mais aussi Gagnoa, Man... mais ont pour la plupart transité par Abidjan, où elles ont d'abord cherché du travail et économisé pour le voyage (Yopougon, Abobo, Port Bouet).

Répartition de l'âge (H/F) (%)



Les causes de départ citées sont économiques et politiques. Les victimes mentionnent la pauvreté, l'impossibilité de trouver un emploi, de prendre en charge leur famille, de faire des études, le manque de perspectives. D'autres soulignent les conditions politiques : l'insécurité, la corruption, les persécutions (certains demandent l'asile). La crise politique a profondément marqué ces victimes, dont certaines citent le déclassement et les discriminations qu'elles subissent aujourd'hui.

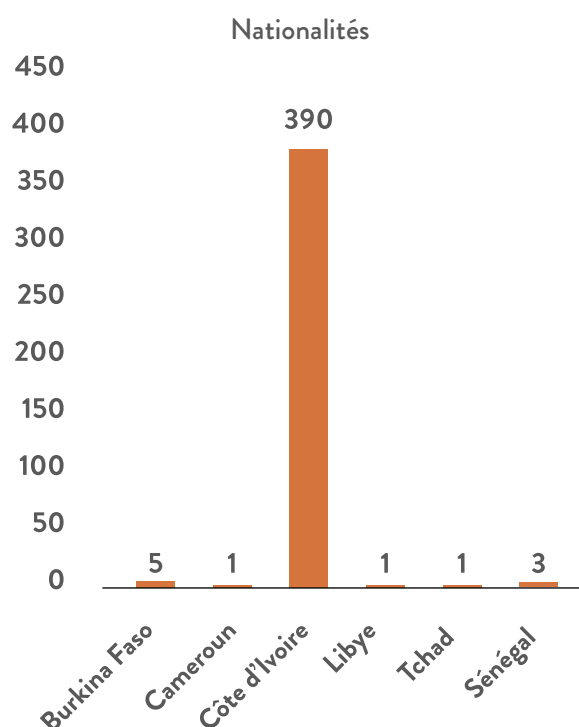
« Nos frères et sœurs ivoiriens et ivoiriennes qui sont au pays, ils aiment sortir pour voir comment le monde est, pour voir la vie, pour apprendre des choses, c'est le destin, c'est comme ça qu'on est né, on n'y peut rien. »

Les séances d'information et de débat avec la société civile ivoirienne organisée par France terre d'asile et SOS Exclusion dans le cadre du projet RECOLTEHA dans les localités les plus touchées révèlent en effet que ces régions sont des creusets de migration : là-bas, l'eldorado européen est un mythe très présent, la jeunesse rêve de partir, encouragée par les familles. L'idée d'un avenir meilleur à l'étranger reste prégnante, alors même que la Côte d'Ivoire est elle-même un pays attractif pour les migrants de la sous-région. La Côte d'Ivoire est le seul pays d'Afrique de l'Ouest où les immigrés envoient plus d'argent à l'extérieur que les émigrés n'en renvoient à l'intérieur.

« Ma cousine avait un salon de coiffure, mais quand il y a eu la guerre, le salon a été fermé. Après la crise, on a rouvert mais ça ne marchait plus, on a fermé... J'ai essayé de trouver du boulot dans d'autres salons mais ça ne marchait pas... C'est à Daloa qu'on m'a proposé, tous les jours il venait me voir, me demander si l'argent était prêt pour me faire partir »

Les facilités de visa entre la Côte d'Ivoire et la Tunisie ont été utilisées par les réseaux pour mettre en place un système d'exploitation rentable et bien rodé. S'appuyant sur la légalité du voyage, sur le consentement biaisé de la victime, et sur la banalisation du travail domestique informel et des « bonnes couchantes » loin du regard de la société, ces réseaux sont extrêmement difficiles à démanteler.

Néanmoins, cette surreprésentation d'Ivoiriennes et d'Ivoiriens ne doit pas faire oublier l'existence potentielle d'autres réseaux moins connus qui sévissent certainement loin du regard des intervenants de lutte contre la traite. Les victimes qui prennent contact avec notre association, via le bouche à oreille ou les associations communautaires, bénéficient de liens communautaires denses qui leur permettent d'accéder à l'information sur leurs droits, sur le cadre légal tunisien et sur les acteurs de l'assistance. Il est indispensable de prendre en compte ce biais pour comprendre que si les réseaux ivoiriens sont indéniablement les plus puissants, des réseaux d'autres pays sont certainement en activité, bénéficiant de la moindre organisation des communautés, et d'une moindre habitude, voire une crainte, à aller vers les organisations, de tradition plus pudique ou plus religieuse qui les détourneront des services proposés par les organisations d'aide.



NATURE DE L'EXPLOITATION, FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX

« Je suis venue chercher la belle vie, mais arrivée ici, c'est comme si je n'avais jamais vécu... »

©Ibrahim Moubarak



L'ATTIREMENT ET LE RECRUTEMENT DANS LE PAYS D'ORIGINE

Le mode opératoire des réseaux est très souvent le même. Les personnes ont été approchées – **recrutées** – par une personne de leur entourage – famille proche ou éloignée, réseau de connaissances. Cette personne est considérée comme ayant réussi par la communauté, son offre est présentée comme le fruit de la générosité et comme une aide précieuse. Certaines personnes jouissent d'une **autorité** coutumière ou religieuse (pasteurs) qui permet de convaincre la future victime et ses proches.

L'intermédiaire – auteur de traite – leur propose de les aider à voyager en Tunisie, pays présenté comme une terre d'opportunités économiques, de salaires avantageux, de conditions de vie proches de celles rêvées de l'Europe.

« Moi, on ne m'a pas dit qu'il y a le dinar ici, on m'a dit qu'il y a les euros... »

Aucune information n'est donnée sur le droit au séjour restrictif en Tunisie et surtout le « travail » qui les attend : la **tromperie** est le moyen le plus utilisé et le plus efficace. Les discours nous indiquent que certains passeurs font croire aux personnes que l'Europe est accessible via la Tunisie. Certaines avaient déjà le souhait de voyager et cherchaient un intermédiaire, tandis que d'autres se sont laissées convaincre. Les familles et la communauté sont souvent partie prenante du processus : elles encouragent leurs enfants à partir, elles contribuent à avancer les frais demandés, ce qui participe à l'autorité du passeur.

Jusqu'à 700 000 FCFA soit 3 500 dinars : c'est la somme donnée par la victime à l'intermédiaire avant le départ

En effet, un grand nombre d'entre elles donne déjà une certaine somme à l'intermédiaire pour organiser le voyage. D'autres ne donnent rien en avance : l'intermédiaire promet que ce n'est pas un problème, que la personne lui rendra une fois qu'elle aura une bonne situation en Tunisie. L'intermédiaire facilite donc l'émission du visa, achète le billet d'avion. L'élément **d'offre de service et/ou d'acceptation de paiement** apparaît donc. Il permet d'asseoir la future emprise de l'intermédiaire sur la victime, puisque la victime se sentira redevable, elle aura une **dette morale** et une **dette financière** à rembourser.

Les entretiens avec les potentielles victimes de traite nous montrent très souvent que les personnes n'ont pas cherché d'information sur la Tunisie ou le travail qui les attendait avant de s'engager avec l'intermédiaire. Les promesses vagues sont acceptées sans questionnement, et la portée de l'engagement n'est pas mesurée. Pour certains, la promesse est détaillée, avec une offre d'emploi frauduleuse, un prétendu salaire etc.

Le mythe de la migration comme un ailleurs toujours meilleur, la dimension de réussite sociale, économique et symbolique qui s'y rattache, les conditions difficiles au pays, les discours des personnes déjà là-bas entravent toute possibilité de remise en question de « l'opportunité » qui est offerte. Celle-ci est donc acceptée les yeux fermés, avec les félicitations – et surtout les attentes gigantesques – de toute la communauté. **L'abus de vulnérabilité** est l'élément déclencheur.

LE TRANSPORT, LE TRANSFERT ET L'HÉBERGEMENT

La personne prend l'avion seule, munie d'argent de poche et parfois d'une somme qu'elle glissera dans le passeport pour que la police ne pose pas de question, suite au conseil du passeur.

À noter, un certain nombre de victimes ont également témoigné avoir transporté avec elles des marchandises à livrer au passeur à Tunis : produits alimentaires, cosmétiques, tissus ou vêtements, qui font ensuite l'objet d'un commerce informel en Tunisie. Des drogues ont également été interceptées par la police aux frontières. A la traite des êtres humains se superpose donc d'autres formes de trafic.

Le même intermédiaire rencontré dans le pays d'origine l'attend à l'aéroport de Tunis Carthage ou fait venir un autre intermédiaire pour la chercher. De là, la personne est soit **transférée** directement chez ses employeurs, aux quatre coins du pays, soit **hébergée** quelques jours chez des intermédiaires avant d'être transférée chez ses employeurs. Il arrive qu'elle soit en contact avec trois ou quatre intermédiaires avant d'arriver sur le lieu d'exploitation. La multiplicité des intermédiaires en contact avec la victime participe à sa désorientation et son sentiment d'isolement et renforce l'emprise et la crainte.

« Quand je suis arrivée en Tunisie, une dame est venue nous prendre à l'aéroport, devant l'agence Orange. Les policiers ne nous ont pas posé de questions à l'aéroport. La dame m'a envoyé travailler à la Marsa pour un contrat de cinq mois. Ils ont pris mon passeport et mon carnet de vaccination. »

L'EXPLOITATION

Une fois au domicile des employeurs, la plupart du temps, les victimes sont informées que leur salaire a été versé à l'intermédiaire et qu'elles n'en verront pas la couleur. Ces mois de travail non rémunérés sont présentés comme le « contrat » à remplir pour rembourser l'intermédiaire et le « remercier » d'avoir avancé les frais et d'avoir trouvé un travail au candidat à la migration. En moyenne, il s'agit d'un salaire mensuel de 400 dinars sur cinq mois, soit 2000 dinars, payé en une fois par l'employeur à l'intermédiaire avant que la personne ne commence. Certains « contrats » sont plus courts ou plus longs (trois ou quatre mois, jusqu'à un an).

« Ils m'ont mise dans une voiture et je suis arrivée dans un endroit qu'on appelle Sousse. Là-bas, la femme a dit qu'elle m'a achetée à 2400 dinars, et que je devais faire 7 mois. Ils disent que je dois travailler pour rembourser l'argent qu'ils ont payé pour me faire venir. »

LE TRAVAIL DOMESTIQUE

« La fille qui m'a fait venir m'a mise dans le louage. La dame m'attendait là-bas. Elle m'a pris mon passeport et m'a expliqué que j'allais travailler pour elle. La famille n'était pas méchante avec moi, mais ce n'est pas ce que j'attendais, pendant cinq mois je n'ai pas eu d'argent. Après, je suis restée... on me donnait l'argent de poche, mais pas beaucoup vu que de toute façon je ne sortais pas... À la fin, après un an, on m'a donné 1000 dinars »

La période de travail – d'exploitation – prend des tournures différentes en fonction des cas. Certaines personnes disent qu'elles ont été bien traitées, que la famille était « gentille ». La plupart fait néanmoins état de maltraitance et d'humiliation : séquestration, horaires de travail excessifs, absence de congés, tâches ménagères difficiles, multiplication des tâches (ménage, cuisine, garde d'enfant, soin des personnes âgées) et de maltraitance psychologique voire physique.

« Ils me frappaient et me disaient : on t'a acheté, donc si tu causes des problèmes tu vas voir... Je suis restée trois mois sur les six mois... Même si tu prends quelqu'un qui travaille chez toi, tu es une mère, pense à tes enfants. Respecte-moi... Je ne pourrais pas la pardonner. [Pleurs] »

« La dame s'adressait à moi comme à un animal, me faisait manger des choses qu'on donne aux chiens, me maltraitait. Elle m'a dit qu'elle fait de moi ce qu'elle veut »

Au-delà du ménage qui doit être fait chaque jour, dans des grandes maisons, ces « bonnes couchantes » sont tenues de faire la cuisine, de s'occuper des enfants et/ou de prendre soin des parents âgés du matin au soir, sept jours sur sept. Des journées épuisantes, de six heures du matin à minuit pour la plupart, leur sont imposées par les patrons. Certaines ne travaillent pas uniquement dans un foyer mais sont envoyées dans les maisons des membres de la famille pour faire le ménage. Les entretiens révèlent que certaines partagent leur chambre avec les nouveaux-nés, ne pouvant dormir. D'autres n'ont pas de chambre et sont logées dans des cabanes de jardin sans chauffage.



La relation avec les employeurs est souvent de l'ordre de la **maltraitance** et de **l'abus d'autorité**. Le **recours à la menace et à la force** est fréquent. Le manque de sommeil et l'effort physique continu est une première maltraitance, qui peut être doublée de cris ou de coups, d'insultes notamment racistes, de menaces. L'isolement physique – interdiction de sortir totale ou partielle, par exemple uniquement pour sortir les poubelles – est doublé d'un isolement moral : accès limité au téléphone portable, pas de conversation possible avec la famille, prise des repas seule, absence d'intimité. L'usage de l'arabe notamment pour que la personne ne comprenne pas les conversations est utilisé pour isoler la personne. Les employeurs menacent les victimes de les dénoncer à la police et les convainquent qu'elles seront renvoyées au pays sans rien, ce qui est leur pire crainte. Les intermédiaires jouent également sur cette crainte ainsi que sur la loyauté nécessaire.

Les femmes victimes de traite sont sujettes à des vulnérabilités spécifiques. Les travaux sont physiquement très durs. Un grand nombre de femmes expliquent avoir fui car elles ne pouvaient plus supporter la difficulté du travail, la fatigue et les douleurs physiques, soulignant que les employeurs leur en demandaient toujours plus sans leur permettre de se reposer. Les cris, brimades et insultes sont courants. Peu nombreuses sont les femmes qui osent parler de harcèlement ou de violences sexuelles, cependant les cas existent et c'est aussi un motif de départ pour certaines d'entre elles. Souvent nourrices en plus que femmes de ménages, elles doivent dormir dans la chambre des enfants, rester éveillée la nuit pour eux si besoin. Ces conditions ajoutent à la fatigue du travail le manque de sommeil et d'intimité, qui constituent des formes de violences supplémentaires. Lorsqu'elles tombent malades, souvent épuisées, le refus des "patrons" de les emmener voir un médecin est fréquent.

« On a déjà entendu parler de la traite, c'était la traite négrière au CM1. Ils nous ont dit que les colons allaient chercher nos ancêtres, sans donner un sou à nos parents, pour aller les faire travailler. Ils prenaient les vaillants soldats pour aller travailler, sans être récompensés, certains sont battus, certains meurent dedans. Moi je sais que moi c'est la traite que j'ai vécu, c'est la même chose ! La traite négrière ou ce que j'ai vécu, c'est la même chose. Certains même sont morts en travaillant, il n'y a rien de différent ! Ça ne nous choque plus de dire « victime de traite », car on a déjà vécu la chose ! »

L'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL : AGRICULTURE, CHANTIERS, RESTAURATION

En ce qui concerne les hommes victimes de traite, la plupart sont exploités dans des fermes, dans des chantiers, dans la restauration. Les cas sont moins nombreux et la qualification de traite est moins aisée, car les conditions sont différentes et la frontière avec l'exploitation plus difficile à faire.

Les conditions de travail particulièrement dures subies par les hommes doivent être soulignées. Au cours des dernières années, plusieurs cas impliquant des blessures très graves voire des décès ont été recensés, dans le cadre d'accidents du travail dus aux conditions d'exercice ou aux conditions de logement. En effet, les hommes doivent dormir sur leur lieu de travail (fermes, chantiers, usines avec des produits toxiques), manier des outils dangereux et sont forcés de faire les tâches les plus dures. L'isolement de ces hommes étrangers, souvent exploités loin des villes où les associations sont présentes, renforce leur vulnérabilité et les éloigne de l'accès aux droits.

LA CONFISCATION DU PASSEPORT

17 : C'est le nombre d'heures travaillées par jour (de 6h du matin à 23h en général), soit 119 heures par semaine. Les victimes travaillent du lundi au dimanche, sans congés, pendant 5 mois

Le passeport est confisqué aux victimes dès leur arrivée en Tunisie ou dès leur arrivée chez l'employeur. Il est confié la plupart du temps à l'employeur, afin de s'assurer, d'après leur propre discours, que la personne remplisse son « contrat » durant toute la durée prévue et ne s'enfuit pas. En clair, que la personne soit coincée chez eux. D'autres arguments comme la prévention contre le vol ont été cités par les patrons.

Lorsque les victimes arrivent chez leurs employeurs, la confiscation du passeport est presque la norme, qu'il soit détenu par les employeurs ou par les passeurs. L'argument des employeurs : il s'agit d'une garantie car les salaires de 5 mois ont été payés d'un coup. Du côté du passeur, il s'agit du sésame qui va lui permettre de garder la victime sous son emprise : sans passeport, elle est privée de sa liberté, interdite d'exercer un autre travail ou de quitter le territoire.

DÉCONSTRUIRE L'EMPRISE DE LA DETTE EN QUELQUES CHIFFRES

	Francs CFA	Dinars Tunisiens	Euros
Frais de passeport	40 000 FCFA	200 dinars	60 euros
Visa	Non existant		
Billet Abidjan - Tunis	260 000 FCFA	1260 dinars	400 euros
Dépense totale de l'intermédiaire	300 000 FCFA	1460 dinars	460 euros
Somme donnée par la victime au pays	De 0 à 1 000 000 FCFA	4 780 dinars	1 500 euros
Somme donnée par la victime à l'aéroport	30 000 FCFA	150 dinars	50 euros
Somme gagnée par la victime mais touchée par l'intermédiaire	416 000 FCFA	2000 dinars (pour 5 mois)	700 euros
Commission donnée par l'employeur à l'intermédiaire	20 000 FCFA	100 dinars	30 euros
Recettes totales de l'intermédiaire	1 436 000 FCFA	6 880 dinars	2 230 euros
Gain net pour le trafiquant par victime	1 136 000 FCFA	5 420 dinars	1770 euros

LA FIN DE L'EXPLOITATION : APRÈS 5 MOIS, AVANT OU APRÈS...

La plupart des victimes que nous avons rencontrées ont rempli ce « contrat » jusqu'au bout. Certaines affirment qu'elles l'ont choisi : leur consentement est biaisé par la tromperie et l'abus d'autorité. Elles expliquent qu'elles l'ont fait par conviction que ce marché est juste, par loyauté envers l'intermédiaire et/ou surtout par conviction que le meilleur reste à venir, que ce n'est qu'un moment à passer avant de pouvoir bien gagner sa vie. Certaines touchent une sorte d'argent de poche, une somme dérisoire « offerte » par l'intermédiaire pour leurs besoins de base, qui sont prétendument très réduits puisqu'elles ne sortent pas. D'autres mécanismes de la contrainte sont en œuvre : la confiscation du passeport, la peur de l'arrestation et de l'expulsion, la pression communautaire, les menaces du passeur et de l'employeur, l'isolement...

D'autres victimes s'enfuient avant la fin du « contrat » : parce que le travail est trop pénible ou que les employeurs sont trop maltraitants et qu'elles ne peuvent plus le supporter ; parce qu'elles ont déjà versé des sommes importantes au pays et comprennent la duperie ; à cause du décalage considérable entre la promesse qui a été faite et la réalité ; qu'elles ont des alternatives : des connaissances sur place qui leur parlent des possibilités d'assistance et de leurs droits.

« Elle dit que je devais faire 7 mois. Mais moi j'ai fait que 4 mois donc je dois leur rembourser 3 mois. »

Enfin, d'autres victimes restent exploitées après le soit disant contrat : elles demeurent dans la maison ou l'entreprise et continuent à être exploitées sans salaire pour des durées très variées.

Il est à noter que certaines personnes ont été dupées sur la valeur du dinar et s'imaginent un taux de change bien plus élevé. Elles découvrent la vraie valeur du salaire bien plus tard.

« La traite, moi j'ai entendu ça dans les films sur les Blancs qui prennent les Noirs et les font travailler, ils leur mettent la main au feu. Bon moi ils ne me brûlaient pas les mains et je pouvais me laver. Mais à part ça pas d'autres différences. Elle dit qu'elle m'a achetée donc c'est pareil. »

« On est en train de faire notre travail, de coiffeuse, de secrétaire au pays, et on vient nous mentir sur la Tunisie, on nous dit que c'est mieux, que le salaire sera de 500 dinars, et que ça fait 500 000 FCFA. Là-bas tu découvres que c'est beaucoup moins que ça [500 DT= 102 000 FCFA] »

Les femmes et les hommes qui quittent le domicile d'exploitation restent vulnérables : sans domicile, ils sont pour la plupart logés chez des connaissances de la communauté, très souvent en lien avec les auteurs de traite : les personnes qui les ont fait venir et ont confisqué leur salaire. Dans cet entourage, parler du « contrat » comme d'une arnaque ou d'une exploitation est tabou, car il est plutôt admis qu'il s'agit d'un service rendu pour aider la personne à voyager. Cette communauté de vie empêche toute remise en cause, toute discussion, et l'autorité de l'intermédiaire reste clairement établie. Lorsque les personnes fuient avant la fin des cinq mois réglementaires, il n'est pas rare que les intermédiaires les placent dans une autre famille pour finir de rembourser leur soit disant dû. Dans ce contexte, on comprend que porter plainte est exclu.

RISQUES D'ARNAQUE ET DE TRAFIC, PAR LA COMMUNAUTÉ D'ACCUEIL ET D'ORIGINE

Isolées socio-culturellement de la société tunisienne, les anciennes victimes de traite vivent souvent en communauté (partage d'appartement ou vie de quartier) avec d'autres personnes étrangères qui partagent la même vulnérabilité administrative et financière : la plupart sont en situation irrégulière et vivent de travaux informels. Elles subissent alors des difficultés qui sont malheureusement courantes chez les travailleurs migrants : absence de contrat de bail, arnaques des propriétaires, logements vétustes à se partager.

« Maintenant je fais le ménage à Sidi Bou Said. On est 6 dans un appartement de 2 chambres à Gammarth, qu'on paye 300 dinars, 50 dinars chacune. Ils nous interdisent de mettre le ventilateur ou le chauffage en hiver. On paye l'électricité, mais ils nous arnaquent, par exemple ils nous ont fait payer des factures de l'année dernière. On n'a pas de contrat de location. »

Si le milieu communautaire peut constituer un précieux vecteur d'information et de sensibilisation, il peut également être le théâtre d'arnaque et d'exploitation. En effet, dans un contexte où la débrouille est le maître mot, monnayer son « expérience » aux migrants les moins informés est une option que privilégient malheureusement certains. Des victimes de traite se retrouvent donc à devoir payer l'information, le référencement vers des services pourtant gratuits, ou des commissions sur des services : elles payent des commissions pour être orientées vers une association pour une consultation médicale, pour l'exonération de pénalités, pour une médiation pour récupération de salaires ou de passeports, pour la mobilisation d'un avocat, pour obtenir une carte consulaire délivrée par l'ambassade, pour sous-louer une chambre, pour trouver un travail, etc. Afin de prévenir ce risque, Terre d'Asile Tunisie a diffusé plusieurs campagnes d'information sur les réseaux sociaux sur la gratuité de ses services.

Ces pratiques peuvent aller de l'arrangement à l'escroquerie, jusqu'à l'exploitation voire le renouvellement d'une situation de traite, par exemple lorsqu'un travail est proposé en échange du versement du salaire pendant plusieurs mois.

« J'avais besoin de mon passeport, alors mon amie m'a donné le numéro d'un homme. Il m'a dit de donner l'argent que je devais à la dame, c'était 1200 dinars car j'étais partie avant la fin du contrat. Il a dit qu'il va donner l'argent à la dame et qu'il va aller lui demander le passeport. Finalement, il ne part pas chez la dame et il m'a dit d'aller à Terre d'Asile Tunisie. Je n'arrête pas de lui demander de me rembourser mais il ne veut pas. »

Des « passeurs », tunisiens ou étrangers, profitent également de la vulnérabilité des anciennes victimes de traite pour s'adonner à l'escroquerie ou au trafic de migrants. Certains se contentent de fausses promesses d'octroi de visa, de paiement de billet d'avion ou d'aide à la traversée, en échange de milliers de dinars – ils n'ont aucune intention d'honorer cette promesse et disparaissent une fois que les victimes leur ont livré leurs économies. D'autres se livrent effectivement au trafic, avec succès ou non en fonction des cas. La police tunisienne déjoue fréquemment des tentatives de traversée.



**IDENTIFIER ET
ACCOMPAGNER LES
VICTIMES DE TRAITE
TRANSNATIONALE EN
TUNISIE : LE PROTOCOLE
DE TERRE D'ASILE TUNISIE**

LES PERMANENCES SOCIALES ET JURIDIQUES DES MAISONS DU DROIT ET DES MIGRATIONS DE TUNIS ET DE SFAX

Les Maisons du Droit et des Migrations de Tunis et de Sfax sont des espaces d'accueil inconditionnel destinés aux migrants, quels que soient leur nationalité, leur statut administratif, le motif de leur séjour ou la nature de leur besoin social ou juridique. Nos chargés d'accompagnement social ou juridique reçoivent du public au quotidien : ils leur proposent une écoute, une information sur leurs droits, une orientation vers les partenaires associatifs, onusiens ou institutionnels adaptées en fonction des besoins et des solutions identifiés. Lorsque cela s'avère nécessaire, des avocats partenaires, formés et sensibilisés aux questions touchant aux droits des migrants, peuvent être mobilisés.

Lorsque les équipes de la permanence sociale et juridique détectent des potentielles victimes de traite, celles-ci sont systématiquement orientées vers les chargés de mission du projet RECOLTEHA, spécialement formés à l'accompagnement de ce public.

COMMENT LE LIEN EST-IL FAIT ENTRE LES POTENTIELLES VICTIMES ET TERRE D'ASILE TUNISIE ?

LE BOUCHE À OREILLE

« On m'a dit que vous étiez une association qui s'occupe des passeports des gens qui ont été confisqués »

« Une fille qui est venue avec le même intermédiaire que moi était venue chez vous, alors elle m'a dit de venir parce que vous l'avez aidée. »

« J'allais m'inscrire en formation d'esthétique et on m'a indiqué ici pour les papiers »

Le bouche à oreille joue un grand rôle pour l'accès à l'information dans les communautés migrantes. Les victimes qui sont séquestrées ont des contacts avec la communauté via le téléphone portable et les réseaux sociaux, qui restent souvent accessibles ; certaines ont le droit de sortir exceptionnellement notamment pour se rendre à l'église le dimanche, elles y rencontrent leurs compatriotes ; enfin, celles qui ont quitté le lieu d'exploitation sont hébergées chez des compatriotes ou côtoient autrement la communauté – quartier, associations, églises, travail etc. Les contacts avec la société d'accueil sont très limités, que ce soit par crainte, par manque d'occasions d'échanges ou à cause de la langue. C'est donc via leurs compatriotes que les migrants obtiennent toutes leurs informations, notamment sur leurs droits et les acteurs qui peuvent les aider.

80 % des personnes que l'on reçoit affirment avoir entendu parler de nous par le bouche à oreille, tandis que les autres précisent l'organisation qui les a orientés : des associations de migrants (AIVAS, ALDA, Entraide, AST...) ou des ONG (Caritas, MSF, MdM, ATL MST Sida) ou encore des organisations internationales (OIM).

Pour assurer ce bouche à oreille, l'équipe du projet effectue un travail de terrain de long terme, pour se faire connaître des communautés, en expliquant les services que nous proposons et surtout le cadre légal qui peut les aider à défendre leurs droits. Via des séances d'information, des formations, la participation aux activités des communautés, la distribution de flyer avec nos coordonnées, nous nous faisons connaître pour nous assurer que les personnes concernées puissent avoir accès à nos services.

Nous avons constaté que les victimes ne viennent pas à Terre d'asile Tunisie pour dénoncer l'exploitation, mais pour accéder à un service concret afin de poursuivre leur « aventure », notamment la récupération des passeports et l'exonération des pénalités. Les personnes qui les orientent vers nous ne nous présentent pas comme une association qui aide les migrants ou les victimes de traite, mais « une association qui s'occupe des passeports confisqués » ; « une association qui s'occupe des pénalités ».

LES PERSONNES SÉQUESTRÉES : DES CONTACTS TÉLÉPHONIQUES PRÉCAIRES ET DANGEREUX

Si la grande majorité des personnes que nous recevons sont déjà sorties de l'exploitation et nous rendent visite d'elles-mêmes dans nos locaux, nous parvenons également à identifier des personnes qui sont séquestrées sur le lieu d'exploitation. Certaines nous contactent directement par téléphone, ayant obtenu notre numéro par leurs compatriotes. Dans la plupart des cas de victimes séquestrées, ce sont des tiers qui nous contactent parce qu'ils soupçonnent un cas de traite : des amis ou des membres de la famille qui n'ont plus de nouvelles, ou des personnes qui ont détecté des comportements anormaux dans leur voisinage.

Des entretiens téléphoniques sont effectués pour comprendre la situation de la personne et ses besoins, lui expliquer ses droits et l'aide qui peut lui être apportée, s'assurer qu'elle est prête à quitter le lieu d'exploitation en toute sécurité, comprendre enfin où elle se trouve (car la plupart des victimes ignorent tout du lieu où elles se trouvent, n'étant jamais sorties). Ces entretiens sont complexes – la personne est méfiante, surveillée, elle n'a pas toujours accès au téléphone ou à un espace ou un temps pour parler sans être entendue... Ce travail préalable ne doit pas être précipité pour s'assurer que la personne sera prête et qu'elle ne sera pas mise en danger. Une fois que tous ces éléments sont clarifiés, Terre d'Asile contacte l'Instance Nationale de Lutte contre la traite ainsi que la Brigade nationale de lutte contre la traite des personnes et celle-ci intervient au domicile pour libérer la personne et arrêter les employeurs.

Dans certains cas, la victime n'est pas joignable par téléphone. La Brigade mène alors une enquête et intervient dès qu'elle le peut.

L'ENTRETIEN DE DÉTECTION DES POTENTIELLES VICTIMES DE TRAITE

À travers un protocole de détection précis, visant à la fois à identifier les victimes mais aussi à établir un lien de confiance avec ce public fragilisé, les chargés d'accompagnement s'entretiennent longuement avec les personnes pour comprendre leur situation, évaluer s'il s'agit ou non d'une potentielle victime de traite au regard de la définition de la loi 2016-61, leur expliquer leur situation et leurs droits, évaluer leurs besoins et leur expliquer les procédures qui vont suivre pour y répondre.

L'enjeu de ce premier entretien est crucial sur plusieurs plans. Sur le plan procédural, il permet de collecter les premiers éléments permettant d'identifier une situation poten-

BONNE PRATIQUE

- Lorsque la victime est séquestrée, ses possibilités de passer des appels sont très limitées et toute conversation peut la mettre en danger. L'association communique donc via SMS avec la victime, pour assurer la discrétion des échanges et laisser la personne répondre quand elle le souhaite. Si la victime dispose d'un smartphone, elle peut notamment utiliser la géolocalisation pour informer l'association du lieu où elle est enfermée.

- L'Instance dédie un jour par semaine à l'accueil des victimes référées par Terre d'Asile Tunisie. Cela permet à nos équipes respectives de s'organiser, aux victimes d'avoir un rendez-vous rapide, et d'assurer un suivi hebdomadaire entre l'association et l'Instance.

tielle de traite qui appuieront le cas échéant le signalement fait auprès de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes. Sur le plan personnel et psychologique, il permet d'amorcer un processus de prise de conscience du crime subi. En effet, avant de connaître la loi sur la traite, les personnes se voient plutôt comme des coupables, et ne pensent pas qu'elles pourront être protégées par la loi. Les informations données par Terre d'Asile Tunisie sur le cadre légal de la traite leur permettent de comprendre que la Tunisie reconnaît ce qu'elles ont vécu comme un crime et qu'elles peuvent être protégées. C'est donc une première étape vers la sortie de l'emprise.

Il convient cependant de préciser que ces premiers entretiens ne constituent que le début d'un processus. Il faut du temps à la personne pour comprendre ce qui lui est arrivé et réfléchir à ses perspectives. Plusieurs entretiens sont donc nécessaires pour certaines, tandis que pour d'autres, le déni reste fort. Dans ces cas-là, il est important de ne pas brusquer la personne, car il s'agit d'un mécanisme de défense.

« Moi je ne suis pas victime de traite, je suis victime d'escroquerie. La famille ne m'a pas maltraitée. [-Vous avez été payée 1000 dinars pour un an de travail ?] Oui, c'est Dieu qui l'a voulu... »

UNE APPROCHE PAR LE DROIT : LE PREMIER PAS VERS LA SORTIE DE L'EMPRISE

« La Tunisie devrait mettre des lois en place pour pouvoir respecter nos droits. Vous dites qu'il y a des lois mais on ne sait pas si les lois sont en vigueur. »

Durant l'exploitation et même après, les victimes de traite ne sont pas, ou peu, informées sur leurs droits et le plus souvent, elles sont trompées sur ces droits, sciemment ou non, par leur entourage. Il est très difficile pour elles d'accéder à une information fiable pour plusieurs raisons :

Durant l'exploitation, l'information à laquelle elles accèdent vient uniquement du trafiquant et de l'employeur, qui les trompent sur leurs droits et leur mentent sur de prétendues obligations de remboursement

Après l'exploitation, l'information provient principalement du bouche à oreille qui circule dans les communautés, et elle est souvent imprécise ou erronée. Les réseaux de traite peuvent avoir intérêt à faire circuler de fausses informations pour garder les victimes sous leur emprise (devoir de remboursement, menace d'expulsion, d'arrestation). Certaines victimes peuvent n'avoir aucun moyen de vérifier les informations qu'on leur donne, (obstacle de la langue ou de l'instruction, phobie des institutions ou associations, absence de réseau social).



©Terre d'Asile Tunisie

"Madame Raoudha Laabidi, Présidente de l'INLCT lors du lancement du projet en 2017"

La loi étant très récente et tous les décrets n'ayant pas encore été publiés, il est possible que des acteurs y compris officiels (associations, institutions) ne la connaissent pas ou mal ou qu'elle soit interprétée de façon différente selon les acteurs. Les victimes peuvent donc recevoir différentes informations qui peuvent être contradictoires.

Pourtant, la connaissance et la compréhension de leurs droits et des procédures pour y accéder est fondamentale pour permettre aux victimes de se détacher de l'emprise et d'être maître et maîtresse de leur destin. L'information juridique est donc le premier service offert par Terre d'Asile Tunisie aux potentielles victimes reçues : les équipes s'efforcent d'expliquer avec pédagogie et en s'adaptant à chaque victime la loi tunisienne, les possibilités offertes et les procédures à suivre.

LE SIGNALEMENT : UNE OBLIGATION LÉGALE ET UNE PROTECTION POUR LES VICTIMES

Chaque entretien débouchant sur la détection d'une potentielle victime de traite est suivi d'un signalement à l'Instance nationale de lutte contre la traite. Obligatoire d'après l'article 14 de la loi, ce signalement est surtout la première étape vers la prise en charge du cas par l'Instance. Via un formulaire reprenant les éléments constitutifs de la traite et les besoins urgents de la personne, l'Instance est donc directement alertée des cas identifiés par Terre d'Asile Tunisie, pour une coopération optimale.

100 % des victimes de traite détectées par Terre d'Asile Tunisie sont signalées à l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes

Une fois ces potentielles victimes signalées, elles sont protégées par la loi et ne peuvent être expulsées. Dans les cas où une victime en situation irrégulière est arrêtée par la police alors qu'elle est répertoriée, l'Instance peut la faire libérer en vertu de la loi. Cela représente une avancée de taille, étant donné le nombre important de victimes qui subissaient la double peine : après avoir été spoliées et exploitées, ayant échoué à renvoyer de l'argent à leurs familles, elles étaient obligées d'appeler ces mêmes familles pour leur demander l'argent du billet d'avion de retour lorsqu'elles étaient en centre de rétention – puisque l'État tunisien ne pratique pas le paiement du billet d'avion.

QUELQUES DÉFIS

La non rétroactivité de la loi est cependant un frein pour certaines victimes : ayant appris l'existence d'associations ou d'institutions d'aides aux victimes, elles se manifestent pour une exploitation qui a eu lieu avant l'été 2016. L'Ins-

tance ne reconnaît pas les victimes de traite exploitées avant la promulgation de la loi.

La non identification de la plupart des victimes, non signalées à l'Instance et non identifiées comme telles, peut conduire à leur arrestation et à leur placement en centre de rétention pour séjour irrégulier. La formation et la sensibilisation des policiers doivent être poursuivies pour que les victimes de traite soient protégées.

LA RÉCUPÉRATION DU PASSEPORT

Le nombre de victimes qui n'ont pas pu récupérer leur passeport est très élevé, qu'elles aient fui avant la fin du « contrat » ou que les employeurs ou les intermédiaires aient refusé de leur rendre. La récupération du passeport apparaît donc comme un des services les plus demandés par les victimes de traite qui nous contactent. En effet, bien plus qu'un document de voyage, le passeport est un document d'identité sans lequel l'accès à de nombreux services est interdit : retrait de virements bancaires, démarches administratives, location d'appartement, emploi même informel, voyage interne ou externe, régularisation administrative... Pour de nombreuses personnes, il s'agit de leur seule pièce d'identité ; quant aux personnes qui possèdent une carte d'identité, certaines se la voient refuser par des pourvoyeurs de services qui exigent les passeports, même à tort (par exemple dans les hôpitaux). L'aspect symbolique est également très fort car le passeport symbolise la liberté de la personne, au-delà de son droit à la mobilité.

Terre d'Asile Tunisie aide les personnes à récupérer leur passeport, à travers la médiation ou via une intervention juridique. Il s'agit tout d'abord de joindre par téléphone le détenteur du passeport – la victime a souvent le numéro de l'intermédiaire ou de l'employeur – et de lui expliquer la loi : la confiscation de passeport est un délit et la traite est un crime ; en cas de refus de rendre le passeport, des poursuites seront entamées.

Cette médiation peut suffire à amener le détenteur à rendre le passeport, mais cela demande souvent plusieurs appels et il faut dépasser le déni initial (les employeurs peuvent nier connaître la personne ou nier détenir le passeport). En cas d'échec, le dossier est transmis à l'Instance Nationale de Lutte contre la traite des personnes, qui mobilise la police pour faire ce travail. Le nombre important de demande de récupération de passeport, la difficulté à joindre et localiser les détenteurs des passeports, la tentative de fuite de certains sont autant d'obstacles qui ralentissent cette procédure pourtant prioritaire pour les bénéficiaires.

« La procédure dure trop longtemps. Mon passeport est encore bloqué là-bas. Ça m'empêche de retirer des versements sur Western Union. »

En cas d'échec, il est possible de demander à l'Ambassade de faire refaire le passeport. Pour les personnes qui passent par l'aide au retour volontaire, il est possible d'obtenir un laissez-passer.

Plusieurs questions se posent quant à la pratique de la médiation : quelle protection pour les victimes qui font appel à des associations pour les aider et dénoncent leur employeur ou intermédiaire ? Quelle protection pour les équipes qui communiquent directement avec les auteurs de traite ? Nous notons qu'il n'existe pas aujourd'hui de mécanisme de protection pour les victimes qui demandent à récupérer leur passeport. Du côté de Terre d'Asile Tunisie, les médiations sont faites par les juristes, au nom de l'association. Cependant, ils sont dans l'obligation de donner leur identité, sur demande des interlocuteurs et pour assurer leur crédibilité.

La question de la conservation des preuves est également soulevée : la récupération du passeport implique qu'on supprime la preuve de la confiscation du passeport, ce qui pourrait porter préjudice à la victime dans le cadre d'une plainte. Afin de répondre à ce risque, une décharge est demandée à chaque personne qui rend un passeport.

Il est à noter que les personnes qui confisquent les passeports sont rarement inquiétées, même lorsqu'elles sont prises en flagrant délit par la police. Pourtant, il s'agit d'un délit reconnu à la fois dans le Code Pénal (article 297) et dans la loi de 2016 sur la traite, qui prévoient toutes deux une peine de trois ans de prison pour la confiscation des documents d'identité. Ceci s'explique par l'absence de poursuite des victimes mais aussi par le manque d'auto-saisine de la justice tunisienne sur ces cas-là.

LE RENDEZ-VOUS À L'INSTANCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

« La dame m'a rassurée. Elle reçoit bien. Elle est de cœur avec toi. Elle m'a dit qu'à partir du moment où j'ai mis le pied ici, il ne peut rien m'arriver. »

Une fois le signalement effectué, les victimes de traite attendent d'être convoquées pour un rendez-vous à l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite, située à Tunis. Le délai est plus ou moins long. Certaines victimes attendent très longtemps, ce qui peut causer des craintes et des frustrations.

Jusqu'à 2018, l'Instance contactait Terre d'Asile Tunisie pour l'avertir de la convocation des personnes signalées, et l'équipe organisait l'accompagnement de la personne à son rendez-vous à l'Instance. Depuis, dans une logique d'autonomisation et d'appropriation de l'Instance par les victimes, les contacts entre l'Instance et les victimes se font direc-

tement : l'Instance convoque la victime qui s'y rend seule. Face à l'augmentation du nombre de cas à traiter, cette nouvelle façon de procéder permet aussi de dégager du temps pour d'autres besoins.

Durant ce rendez-vous, la chargée d'accompagnement des victimes écoute leur récit et identifie leurs besoins. Elle les oriente vers les associations ou les institutions pertinentes et prévoit un rendez-vous à la Brigade nationale de lutte contre la traite. Ces rendez-vous sont perçus comme très rassurants par les victimes : c'est leur première interaction avec une administration tunisienne qui les protège. Cependant, certains soulignent la multiplicité des acteurs et leur difficulté à comprendre la procédure : ils rencontrent l'association, puis l'instance, puis la Brigade, et ne distinguent pas toujours l'identité et le rôle de chacun, et en particulier ce que cela va leur apporter. Il convient de leur expliquer à chaque étape la nature et le rôle de l'acteur qu'ils rencontrent pour qu'ils puissent se situer dans leur parcours et éviter la confusion.

Il n'existe pas de représentation régionale de l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite. Aussi, les personnes détectées dans d'autres villes doivent se déplacer à leurs frais à Tunis si elles souhaitent rencontrer l'Instance. Face à la précarité et à la vulnérabilité des victimes (coût et durée du déplacement, risque d'arrestation durant le trajet, manque d'autonomie due au traumatisme vécu), peu d'entre elles effectuent ce déplacement, ce qui limite le traitement de leur dossier.

Terre d'Asile Tunisie plaide pour la décentralisation de l'Instance via des représentants dans tous les gouvernorats, ou à défaut, via des missions organisées régulièrement dans les villes concernées par la traite pour effectuer les entretiens d'identification.

L'AUDITION À LA BRIGADE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE

À l'issue de cet entretien avec l'Instance nationale de lutte contre la traite, les victimes doivent être reçues par la Brigade nationale de lutte contre la traite, créée en 2019 au sein de la garde nationale. Cette brigade a pour mission d'identifier les victimes de traite, d'entamer les procédures pénales (à travers les enquêtes préliminaires), de démanteler les réseaux criminels (en identifiant les trafiquants et leurs modes opératoires), d'orienter les victimes vers les autres acteurs d'intervention (aide sociale, médicolégale, psychiatrique, judiciaire...), et enfin de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les victimes (selon le degré de risque). Elle est chargée d'auditionner les victimes et les témoins, puis de mener une enquête (preuves matérielles, enquête financière, audition des trafiquants). Elle dépend de la Sous-Direction de la Protection Sociale du Ministère de l'Intérieur.

D'après la loi, l'entretien doit se tenir dans une langue comprise par la victime. À défaut, la présence d'un traducteur est obligatoire, mais dans les faits, ce n'est pas toujours le cas, ce qui a tendance à vicier la procédure. La victime ne comprend pas forcément tous ses droits, ce qui peut notamment nuire aux poursuites ou l'empêcher de faire part de ses craintes et besoins réels.

De 2017 à fin 2018, Terre d'Asile Tunisie mobilisait un avocat de son réseau à chaque audition de nos bénéficiaires par la Brigade. Néanmoins, face à l'augmentation du nombre de victimes auditionnées, notre organisation n'est plus en mesure d'assurer cette mobilisation systématique. La présence d'un avocat avait pourtant un réel effet positif sur la compréhension de l'entretien par la victime, l'énonciation des droits et sa formalisation par la signature d'un document. Terre d'asile Tunisie recommande que chaque victime puisse se voir proposée l'accompagnement par un avocat lors de l'entretien avec la Brigade.

Les victimes de traite auditionnées sont reconnaissantes du rôle de la police et qu'elle se mobilise pour les aider, notamment pour les récupérations de passeport. Cependant, les procédures de plaintes mettent très longtemps à aboutir. En ce qui concerne les personnes accompagnées par Terre d'Asile Tunisie, à ce jour aucune n'a pu voir sa plainte aboutir.

LE DÉPÔT DE PLAINTÉ

Lors de l'entretien avec Terre d'asile Tunisie, la victime est informée de la possibilité de porter plainte contre l'intermédiaire et/ou contre les employeurs. L'intervenant explique la procédure à suivre et le droit à un accompagnement juridique gratuit, ainsi que les avantages de la poursuite, à la fois pour elle, et pour les potentielles futures victimes. Cependant, rares sont les personnes qui souhaitent porter plainte. L'argument qui ressort le plus pour refuser de porter plainte est celui du destin ou de la religion : ce qui est arrivé est arrivé, par la volonté de Dieu ou du destin, et il faut continuer à avancer, et ne pas soi-même faire de mal à quelqu'un.

« Porter plainte... Non moi je laisse ça à Dieu... C'est déjà passé... On m'a fait du mal, mais moi je ne veux pas faire du mal en retour... De toute façon le gars qui m'a fait venir a disparu, personne ne sait où il est... Moi maintenant je suis libre d'esprit, par contre lui il n'aura pas la paix. »

D'autre part, la peur des représailles ou des lourdeurs administratives bloque également les victimes. Les menaces portent à la fois sur les victimes et sur leurs familles au pays.

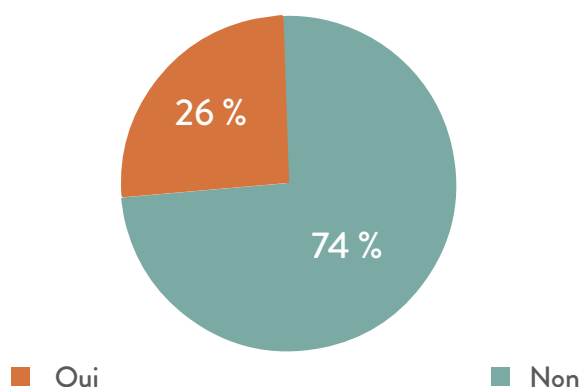
Pour les personnes qui veulent porter plainte, c'est souvent la lourdeur des démarches qui les bloquent. À ce jour, aucun procès n'a abouti en Tunisie¹.

L'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE

L'article 65 de la loi 2016-61 garantit une facilitation du retour volontaire des victimes de traite par les « autorités et établissements concernés ». Dans les faits, cette aide au retour volontaire est prise en charge par l'Organisation Internationale pour les Migrations, comme pour les autres migrants vulnérables. Nous expliquons aux victimes cette possibilité. Face aux possibilités de régularisation réduites en Tunisie et aux traumatismes vécus, un nombre important de personnes demandent à rentrer chez elles le plus vite possible. Les conditions de santé de membres de leur famille peuvent être un élément déclencheur.

Les personnes sont alors référées à l'Instance nationale de lutte contre la traite et à l'Organisation Internationale pour les Migrations. Au-delà du billet d'avion à prendre en charge, il s'agit de procéder à l'exonération des pénalités des victimes, via une médiation avec le Ministère des Finances, et de contacter le Ministère des Affaires Étrangères du pays d'origine pour qu'il reconnaisse leur ressortissant. Les listes d'attente sont longues et le retour peut prendre un certain temps. Cette période d'attente est une période de vulnérabilité pour les victimes, qui sont parfois coupées de leurs réseaux par mesure de sécurité, qui ne travaillent pas, qui n'ont pas hébergement. Beity, Amal, Caritas ou encore les Centres d'Action Sociale de l'État tunisien proposent des places d'hébergement aux femmes victimes de traite.

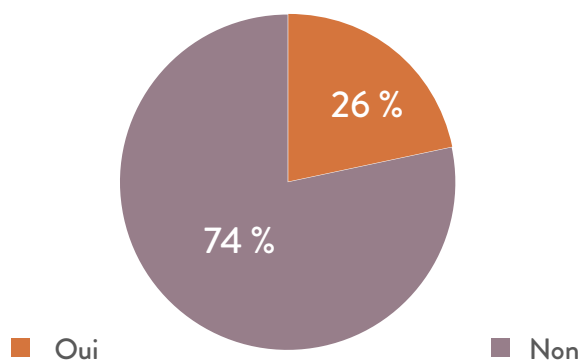
Volonté de porter plainte (%)



80 % des potentielles victimes de traite reçues par notre association refusent néanmoins l'aide au retour volontaire: l'argent déboursé, les moyens de production vendus (champs, magasins...) pour partir et surtout l'ampleur des attentes de la famille les empêchent de considérer un retour sans ressource comme une option. Les personnes

¹ <https://ftdes.net/etude-la-traite-des-personnes-en-tunisie-lecture-de-dossiers-judiciaires/>

Demandes d'aide au retour volontaire



préfèrent donc trouver du travail dans le secteur informel, parfois faire des études en parallèle, plutôt que de rentrer.

« Ton petit magasin, tu as lutté pour l'avoir, tu vas vendre tout ce qu'il y a dedans, et maintenant si tu dois retourner, tu ne peux plus car là-bas, tu n'as plus rien, tu vas recommencer à zéro ! Moi j'avais ma boutique de produits de café cacao, les engrais et tout à Daloa ! Si je pouvais retrouver ma boutique, ça me ferait plaisir ! »

Pour d'autres, l'absence de possibilité de régularisation en Tunisie ou de voies légales de migration vers l'Europe ouvre les perspectives de la migration irrégulière, qui n'était pas forcément l'objectif à la base.

Elles vont donc travailler dans l'informel afin d'économiser pour payer un passeur. Certaines personnes perdent toutes leurs économies dans des arnaques de faux passeurs qui dis-

paraissent avec l'argent, tandis que d'autres sont arrêtées avant le départ : de nombreuses tentatives sont déjouées par la police, notamment depuis Sfax ou Kerkennah.

L'AIDE À LA RÉGULARISATION : LE PARCOURS DU COMBATTANT

« Les papiers, la carte de séjour, c'est trop de problèmes. Tu n'as pas ta carte, c'est un problème. Tu déposes tes papiers pour faire la carte, c'est un problème, tu as ta carte provisoire, c'est un problème, et la carte de séjour définitive ne sort jamais... Moi-même je ne suis pas sûre que je l'aurai un jour... Certaines personnes dépensent 2000 à 3000 dinars mais n'ont jamais leur carte... Il faut faciliter la carte de séjour »

L'obtention d'un titre de séjour pour régulariser leur situation est l'une des principales demandes des victimes de traite auprès de nos services, car il s'agit du sésame qui leur permettra d'accéder aux droits économiques et sociaux de base : travailler, ouvrir un compte en banque, envoyer de l'argent, avoir des droits administratifs. Cependant, l'accès au séjour en Tunisie reste très restrictif.

Il n'existe pas de titre de séjour prévu pour les victimes de traite. Les personnes qui viennent d'être signalées bénéficient d'un délai de réflexion et de rétablissement d'un mois renouvelable une fois pour leur permettre de se reposer et de réfléchir à la suite de leur parcours. Durant ce délai, elles ne peuvent ni être arrêtées ni être rapatriées. Pour les per-



sonnes qui veulent porter plainte, la loi prévoit l'accord d'un droit de séjour temporaire sur toute la durée des procédures judiciaires et administratives. Cependant, peu de victimes souhaitent porter plainte pour les raisons évoquées ultérieurement, et la procédure est difficile à mettre en place.

Il convient donc de passer par les autres procédures de régularisation : par le travail ou les études. Pour le travail, il faut se conformer à la législation tunisienne, très stricte en matière d'accès à l'emploi des étrangers. Les autorisations de travail ne peuvent être délivrées que dans les cas où il n'existe pas de main d'œuvre tunisienne qualifiée pour l'emploi recherché, ce qui limite d'emblée l'accès à tous les métiers peu qualifiés souvent exercés par les migrants : aide-ménagère, serveuses/serveurs, ouvriers...

Pour obtenir un titre de séjour étudiant, les requérants doivent avoir les moyens de s'inscrire à l'université ou dans un centre de formation professionnelle, mais aussi de s'acquitter du montant des pénalités de séjour irrégulier accumulées entre la sortie de la traite et l'inscription, qui peut être très élevé (jusqu'à 3000 dinars).

Aujourd'hui, le flou juridique qui encadre le séjour des victimes de traite étrangères, faute de décret d'application de la loi de 2016-61, leur permet d'être tolérées sur le territoire, mais ne leur donne pas accès à un titre de séjour.

SANTÉ MENTALE, PHYSIQUE, SEXUELLE : DES BESOINS LAISSÉS DE CÔTÉ ?

Les victimes de traite accueillies ont très souvent des problèmes de santé liées aux conditions de travail éprouvantes subies. Les douleurs au dos et les fatigues chroniques sont très courantes. Elles ont également des problèmes de santé liés au stress et aux traumatismes vécus : maux de tête, insomnie, dépression... D'autres encore ont des maladies infectieuses telles que le VIH, l'hépatite.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une potentielle victime se présente à nos services : soit les personnes sont déjà passées par Médecins du Monde pour des raisons médicales, et les équipes les ont orientées vers nous. Dans ce cas, la réponse à leurs besoins de santé est déjà apportée. Environ une victime sur quatre est orientée vers Médecins du Monde ou bien y a déjà été. Dans l'autre cas, si notre équipe détecte un besoin sanitaire particulier lors de l'entretien, elle oriente vers Médecins du Monde. Il est à noter qu'au moment de l'écriture de ce rapport, faute de décret sur la gratuité des soins pour les victimes de traite, les services de santé publique ne sont pas encore accessibles gratuitement aux victimes de traite. La prise en charge médicale des victimes de traite vulnérables repose donc entièrement sur les associations.

Maltraitance, insultes et menaces des employeurs ou des intermédiaires, isolement dans la communauté et le pays d'accueil, sentiment de culpabilité, d'échec et d'impasse, perte de confiance, sont autant de difficultés psychologiques auxquelles doivent faire face les victimes de traite. Pour répondre à leurs besoins en santé mentale, Terre d'Asile Tunisie oriente les personnes vers Médecins du Monde ou l'Institut Nebras. Depuis septembre 2019, une psychologue recrutée par Terre d'Asile Tunisie propose des consultations individuelles et des thérapies de groupe aux personnes les plus vulnérables. Elle accompagne également les équipes en lien avec les victimes dans leurs pratiques d'assistance, afin de les outiller et de renforcer leurs compétences.

Les violences sexuelles sont peu abordées par les victimes, cependant, les risques d'abus sont très forts dans ces contextes, que ce soit au domicile des employeurs ou lorsque les personnes sont hébergées par la communauté. Leur vulnérabilité fait d'elles des proies faciles, et les services sexuels peuvent devenir des moyens de subsistance de façon plus ou moins consentie. Le nombre croissant de femmes victimes de traite célibataires et enceintes qui nous consultent nous alerte sur ce phénomène, auquel nous répondons par la sensibilisation, l'orientation vers des acteurs de la santé sexuelle et reproductive, et l'assistance psychologique.

L'HÉBERGEMENT

Les victimes de traite sont peu nombreuses à solliciter un hébergement. Elles préfèrent rester dans la communauté, malgré les dangers et les potentiels abus susmentionnés. Sur l'ensemble des victimes détectées par TAT, seules une trentaine ont demandé un hébergement, soit moins d'une sur dix. Cela démontre à la fois la résilience des personnes, mais aussi éventuellement la mauvaise image des centres d'accueil étatiques ou associatifs aux yeux des personnes étrangères. Les barrières de langue et de culture peuvent constituer un obstacle, de même que les règles parfois strictes des centres. Une réflexion sur l'intégration des personnes étrangères dans les centres d'hébergement pourrait être menée pour faciliter la prise en charge du public migrant dans ces centres.

LA RÉHABILITATION

Pour permettre aux personnes qui souhaitent rester ou qui sont en attente du départ de dépasser le traumatisme de l'exploitation et des violences, Terre d'Asile Tunisie organise des activités visant la réhabilitation des victimes. Celle-ci passe par plusieurs étapes :

Une approche par le droit pour retrouver l'autonomie

Si la loi et les droits sont expliqués avec pédagogie par les équipes aux victimes durant les entretiens individuels, la compréhension des droits et des procédures peut ne pas suffire à une compréhension totale, surtout dans un contexte de grande vulnérabilité des victimes, qui viennent de sortir de situations traumatisantes et ont de nombreux problèmes urgents à gérer. Les informations données en entretien peuvent ainsi être mal comprises ou mal mémorisées. Ces confusions peuvent aboutir à un manque d'accès aux droits et à la transmission de mauvaises informations par le bouche à oreille.

Pour dépasser cet obstacle, l'équipe projet organise des **réunions d'information collective** : un certain nombre de personnes déjà reçues en entretien sont convoquées à nouveau, en groupe, pour une session d'information et d'explication sur les droits. Ce format laisse la place à la discussion et au débat, pour que les personnes puissent s'approprier la loi en la questionnant, en demandant des précisions, en partageant leur propre expérience... Ces réunions sont l'occasion de soulever des problématiques, de creuser des situations, et permettent aussi bien à l'équipe qu'aux bénéficiaires d'approfondir leur compréhension des enjeux. Les personnes informées pourront alors diffuser une information plus précise à leurs communautés, rendant le bouche à oreille plus fiable. Par ailleurs, le partage d'expériences entre personnes ayant vécu des situations similaires aide les individus à reprendre confiance en eux, dans un climat convivial et sans jugement, qui laisse la place à la bienveillance.

Des ateliers socio-culturels pour découvrir un autre aspect de la Tunisie

Le vécu de la traite et la précarité qui s'en suit laissent les victimes dans des situations difficiles, avec un cercle social restreint et une connaissance très limitée de leur environnement, à cause de la peur qu'il leur inspire. Pour leur permettre de découvrir la Tunisie sous un autre angle, Terre d'Asile Tunisie organise des ateliers en partenariat avec des associations locales diverses, autour d'activités ludiques et conviviales : création de bijoux, bricolage, partage d'un repas de rupture du jeûne durant le Ramadan, activités sportives, visites culturelles... Ces moments bienveillants leur permettent de rencontrer des Tunisiens et des Tunisiennes, ainsi que d'autres migrants et migrantes, dans un environnement de confiance, afin d'apaiser leur quotidien. Ils permettent aussi aux associations locales d'être sensibilisées sur les réalités vécues par les migrants en Tunisie, favorisant la cohésion sociale et la culture de la tolérance.



**RENFORCER LES
CAPACITÉS DE LA SOCIÉTÉ
CIVILE POUR MIEUX
LUTTER CONTRE LA TRAITE
TRANSNATIONALE EN
TUNISIE, EN CÔTE D'IVOIRE
ET AU SÉNÉGAL**

LES FORMATIONS DE FORMATEURS : 34 ASSOCIATIONS FORMÉES À TUNIS, SFAX ET SOUSSE

La lutte contre la traite des êtres humains concerne toute la société : des plus vulnérables aux plus privilégiés, des plus jeunes aux plus âgés, les citoyens de tous les milieux, de toutes les professions et toutes les régions peuvent être des alliés de ce combat. En effet, il s'agit de prévenir à la fois les potentielles victimes, les potentiels auteurs de traite, mais aussi tout le cercle social de ces deux groupes, pour qu'ils évitent de tomber dans les réseaux de traite, pour qu'ils puissent identifier les potentielles victimes, et pour qu'ils refusent de se livrer à des pratiques, souvent banalisées, qui sont en réalité des crimes.

Pour toucher ce large public, il a été décidé de sensibiliser « en cascade » en formant des formateurs au sein des associations, afin qu'ils puissent à leur tour former, informer et sensibiliser les membres de leur association, leurs bénéficiaires, et plus largement leurs partenaires et leur entourage.

Ainsi, des formations ont été organisées par Terre d'Asile Tunisie à Tunis, Sfax et Sousse à l'intention d'une douzaine d'associations par ville, soit 34 associations au total. Le premier cycle a été organisé en février 2018 à Tunis et Sfax. Le second a eu lieu en février 2019 à Tunis, Sfax et Sousse. À Tunis, les équipes des associations Médecins du Monde, Beity, Amal, ATFD, AFTURD, ONFP, UNESST, ALDA, Gnoupalé, AST, Croissant Rouge Tunisien, By Lhwem, Club de Droit International Humanitaire, ont été formées. À Sfax, l'AESAT, ATL MST Sida, Médecins du Monde, ONFP, Afrique Intelligence, Association Santé et Environnement, JCI, Droit et Santé, Mouwatinet, Women Empowerment, African Business Leaders, Damj, AIVAS, et le Croissant Rouge ont bénéficié de la formation. À Sousse, la forma-

tion a touché We Love Sousse, Awledna, Entraide et Avenir d'Afrique, Transparency, Voix de l'Enfant Monastir, Club de Droit Humanitaire, et Rotaract.

À la suite de ces formations, les associations ont été accompagnées techniquement et financièrement par Terre d'Asile Tunisie pour mener des activités de formation ou de sensibilisation. Ce modèle a permis d'élargir notre public à la fois en termes de profils et de couverture géographique.

LES SESSIONS DE SENSIBILISATION ORGANISÉES AVEC LES ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES À L'INTENTION DES POTENTIELLES VICTIMES DE TRAITE

Les associations communautaires se sont montrées très volontaires pour organiser des sessions d'information ou de formation à l'intention de leur public, dans toutes les villes. ALDA, Gnoupalé, l'Association des Travailleurs Sénégalais, Entraide et Avenir d'Afrique ont organisé des sessions à l'intention des travailleurs migrants, avec l'objectif de les sensibiliser mais aussi de les impliquer dans la lutte contre la traite, en leur demandant de réfléchir à des solutions et messages pertinents pour leur communauté. L'aspect horizontal et communautaire a permis de délier les langues et d'approfondir d'une part leur connaissance du cadre juridique tunisien et de la protection des victimes de traite, d'autre part notre connaissance des perceptions de la traite par les premiers concernés. Cette approche, qui combine formation des associations communautaires et soutien dans leur rôle clé de sensibilisation, a permis d'améliorer la qualité de l'information transmise au sein des communautés de migrants en matière d'accès aux droits et leurs capacités de détection des situations de traite.



LES FORMATIONS À L'INTENTION DES CADRES SOCIAUX

L'association Awledna, qui travaille avec les cadres des Centres de Défense et d'Intégration Sociale de Sousse, ainsi que l'ONFP à Tunis, a organisé des sessions à l'intention des fonctionnaires travailleurs sociaux, médecins et psychologues, en première ligne dans la détection des potentielles victimes, pour les informer sur les méthodes de détection et les démarches à faire le cas échéant. Ces formations ont permis à ces professionnels de mieux informer les potentielles victimes, notamment étrangères, et viennent en complément des formations déjà organisées. La complexité du phénomène de la traite et du cadre juridique rend cependant nécessaire l'organisation de sessions régulières pour permettre au personnel social et sanitaire une pleine appropriation des notions, des droits et des procédures.

LES FORMATIONS À L'INTENTION DES JEUNES ENGAGÉS : PRÉVENIR LA TRAITE POUR L'AVENIR



© Terre d'Asile Tunisie

Les associations comme le Croissant Rouge Tunisien – Comité Soukra, We Love Sousse ainsi que le Club de Droit Humain de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis, ont organisé des formations à l'intention de leurs membres. Les jeunes sont des relais importants pour sensibiliser la société aux pratiques d'exploitation et de traite, et lutter contre les discriminations et toute forme de violence, qu'ils se destinent à être juristes ou quelle que soit leur future profession. À Sfax, les associations formées se sont rendues dans une école primaire pour sensibiliser les plus jeunes : des enfants ont participé à un atelier sur l'importance du vivre ensemble.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SENSIBILISATION EN CÔTE D'IVOIRE ET AU SÉNÉGAL

Afin de lutter contre ce phénomène transnational, il a paru indispensable à France terre d'asile et Terre d'Asile Tunisie d'intervenir dans les pays d'origine en partenariat avec la société civile. Renforcer la capacité des associations locales à prévenir la population des risques encourus, en lien avec les institutions, constituait un objectif prioritaire. Des activités ont été déployées en ce sens en Côte d'Ivoire et au Sénégal, d'où étaient originaires la majorité des victimes détectées.

En partenariat avec SOS Exclusion en Côte d'Ivoire et ADPS au Sénégal, des relais associatifs ont été formés, afin qu'ils puissent sensibiliser leurs communautés au risque d'exploitation en situation de migrations. En partenariat avec les instances nationales sur place – la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite au Sénégal et le Comité National de Lutte contre la Traite en Côte d'Ivoire, les autres institutions impliquées dans la lutte contre la traite et l'ONUDC, des formations sur le cadre théorique et juridique de la traite des êtres humains, au niveau international et national, ainsi que sur le contexte de chaque pays (y compris la traite interne et la traite transnationale au sein de leurs pays) ont été organisées. Les leaders associatifs ont ainsi pu apprendre comment identifier et accompagner les victimes de traite, mais aussi comment sensibiliser et alerter sur les risques de traite.

En Côte d'Ivoire, ce sont d'abord les membres de l'association SOS Exclusion qui ont été formés, notamment par le représentant de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite sénégalaise, M. Mody Ndiaye. En tant que formateurs, ils se sont déplacés à l'intérieur du pays à la rencontre des associations locales intéressées par la thématique. Quatre localités ont été choisies en région : Bouaké, Daloa, San Pedro et Soubré, villes de départ de nombreux

migrants, ainsi que deux quartiers populaires d'Abidjan : Yopougon et Abobo. En mai 2019, 120 associations ont ainsi pu être formées en Côte d'Ivoire. Défenseurs des droits de l'homme, associations communautaires, associations de femmes, associations à caractère social ou caritatif se sont réunis pour apprendre et échanger sur leurs propres expériences et leurs propres défis en matière de lutte contre la traite. L'expérience particulière de la Tunisie a pu être partagée via l'expérience de Terre d'Asile Tunisie. Des débats riches sur la migration, sur les causes des départs, sur les difficultés des familles, sur les traditions qui renvoient parfois à l'exploitation se sont tenus. Dans chaque ville, l'association a pu faire passer un message à la radio et rencontrer les autorités locales.

Au Sénégal, 60 associations ont été formées à Dakar, Saint Louis, Saly, Thiès et Kaolack, notamment par les représentants de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite sénégalaise, de l'ONUDC, de RECOLTEHA Tunisie et de France terre d'asile. Les associations formées se sont depuis lors montrées très volontaires pour continuer la sensibilisation et l'information sur les dangers de la traite des êtres humains. Un rappeur sénégalais, ayant lui-même une expérience de migration, a organisé une activité de sensibilisation auprès d'une école ; les Délégués de quartier de Mbour se sont réunis pour informer les autres délégués ; les associations ont également restitué leurs connaissances à leurs membres. Les activités de démultiplication des formations se sont poursuivies tout au long de l'année 2019. Aujourd'hui, plus de 300 personnes ont déjà été sensibilisées.

La possibilité donnée par le projet RECOLTEHA de partager les connaissances tunisiennes avec la Côte d'Ivoire et le Sénégal en matière de lutte contre la traite s'est montrée très utile, d'une part pour rendre compte de façon très concrète et précise des risques encourus par les migrants victimes de faux contrats ou de trafic, et d'autre part pour partager l'expérience de l'Instance Nationale de Lutte contre la traite en matière de protection.



RENFORCER LES CAPACITÉS DES JOURNALISTES SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS : 42 JOURNALISTES FORMÉS À TUNIS, ABIDJAN ET DAKAR

Pouvant toucher toutes les franges de la société, le phénomène de la traite soulève des questions sociales complexes et parfois taboues : les perceptions du travail des enfants, des droits des travailleurs étrangers, des rapports de classes ou de castes, le rapport à la migration, aux perspectives socio-économiques, et les pressions familiales ou communautaires. Le crime profite à la fois de la vulnérabilité des victimes, manipulées par des fausses promesses, et de l'impunité des employeurs ou des passeurs, qui sont rares à être dénoncés ou poursuivis et dont le crime est banalisé.

Le rôle des médias est primordial pour soulever ces questions auprès du grand public, amener la société à réfléchir aux causes qui sous-tendent la traite et le trafic d'êtres humains, à comprendre pourquoi et comment cela fonctionne. En informant le grand public, les journalistes œuvrent à la fois à prévenir le recrutement de potentielles victimes, alertées des arnaques possibles, à prévenir les potentiels employeurs et passeurs des risques qu'ils encourent et des trafics qu'ils alimentent, et à mobiliser les acteurs institutionnels et la société civile pour qu'ils se saisissent de ces questions, tant pour participer à la sensibilisation et assister les victimes que pour poursuivre les coupables.

Cependant, la traite des êtres humains est une notion juridique complexe, tout comme différents concepts liés à la migration : migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, victimes de traite, victimes de trafic, que recouvrent toutes ces terminologies, et comment bien les utiliser pour informer le public ? Quelles sont les réalités de la traite en Tunisie, en Côte d'Ivoire et au Sénégal, comment en parler avec justesse, comment accéder à l'information puisque les victimes sont cachées, enfermées et vulnérables ? Comment informer sur les modes opératoires des trafiquants, alors qu'il s'agit de réseaux criminels dangereux ? Pour aider les journalistes à répondre à ces questions, le projet RECOLTEHA a mis en œuvre un programme de renforcement dédié aux journalistes des différents médias, dans les trois pays d'intervention.

En Tunisie, du 10 au 14 juin 2019, une formation à l'intention de douze journalistes a été organisée à la Maison du Droit et des Migrations de Tunis, parrainée par la Présidente de l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite et par le représentant des Médias de l'Instance. La semaine suivante, du 18 au 21 juin, l'équipe de formation s'est déplacée à Abi-

djan pour poursuivre le cycle de formation. Sous le haut patronage du Ministère de la Solidarité et du Ministère des Affaires Sociales, la formation a réuni 15 journalistes issus des grands médias ivoiriens dans les locaux de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à Abidjan. Enfin, du 2 au 5 juillet 2019, ce sont quinze journalistes sénégalais qui ont été formés à Dakar, avec l'appui de l'ONUDC et de la Cellule nationale de lutte contre la traite. Les journalistes ont également eu l'opportunité de s'entretenir avec des associations : l'Association des Travailleurs Sénégalais en Tunisie, et l'association DIADEM au Sénégal.

Issus de la télévision, de la presse écrite, de la radio ou du web, résidant à la capitale ou en région, les journalistes ont été sélectionnés en fonction de leur intérêt pour les questions de migration et de traite et de leur souhait de participer à un programme de renforcement de capacités de long court.

Le premier jour était consacré à la migration et à l'asile, afin de revoir les concepts fondamentaux et de bien connaître les définitions, les connotations, mais aussi les textes de référence. Derrière les images de « flux migratoires » et de « crise des migrants », une analyse des chiffres de la migration et de l'asile au niveau international, régional (méditerranéen ou ouest-africain), national a permis de remettre en cause les présupposés. En Tunisie, un accent particulier a été porté sur les droits des migrants en fonction de leurs statuts, et sur les difficultés rencontrées par les étrangers, notamment à partir de l'expérience de Terre d'Asile Tunisie.

Le deuxième jour a été consacré à la traite des êtres humains : définition, cadre juridique international et état des lieux international ; un focus sur la Tunisie a permis aux participants d'approfondir leur connaissance de la loi tunisienne et du cadre légal, mais aussi de mieux comprendre les modes opératoires des réseaux de traite transnationaux, en particulier les réseaux de traite tuniso-ivoiriens.

Les trois autres jours, un formateur expert en traitement médiatique des migrations et de la traite des êtres humains, le journaliste Thierry Leclère, est venu interroger les pratiques des journalistes participants à partir d'exercices pratiques autour de la couverture médiatique du sujet : analyse de reportages et d'articles, simulation de conférence de presse et d'interview, jeu de rôle, rédaction d'une charte pour la couverture des cas de traite. Les journalistes ont ainsi pu réfléchir à leur façon de traiter les sujets, imaginer des angles nouveaux, et découvrir des bonnes pratiques pour le traitement de ces sujets.

L'ACCOMPAGNEMENT À LA PRODUCTION JOURNALISTIQUE

À l'issue de ces formations, des appels à candidature ont été lancés dans les trois pays, pour les journalistes souhaitant bénéficier d'un accompagnement technique et financier à la production de reportages sur la traite. Un jury composé de France terre d'asile, du formateur et d'un partenaire national sélectionnera les projets dans chaque pays. Les journalistes sélectionnés ont quelques mois pour mener des enquêtes approfondies sur la traite. Des rencontres débats avec des acteurs clés de la lutte contre la traite seront organisées pour alimenter leur travail.

RENCONTRE D'ÉCHANGE DES PRATIQUES : « MIEUX LUTTER CONTRE LA TRAITE TRANSNATIONALE : REGARDS CROISÉS DES OSC ET DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE FRANCOPHONE

Les 13, 14 et 15 novembre 2019, France terre d'asile a organisé, en partenariat avec les institutions de lutte contre la traite de Tunisie, du Sénégal et de Côte d'Ivoire, une rencontre d'échange des pratiques entre ses partenaires associatifs et institutionnels des trois pays, dans le but d'ouvrir un dialogue entre les acteurs mobilisés pour lutter contre la traite, afin d'échanger sur leurs défis respectifs et les réponses qu'ils y ont apportés, mais aussi d'encourager le partenariat et la coopération au niveau transnational et entre associations et institutions. Rassemblant une centaine de participants à Tunis, dont une vingtaine de participants internationaux de Côte d'Ivoire, du Sénégal, mais aussi du Maroc, d'Algérie, de France et de Belgique, ainsi que des participants de Tunis, Sfax, Sousse et Médénine, ce séminaire a permis d'échanger sur les cadres législatifs et les contextes des différents pays et de se pencher sur les enjeux, défis et réponses apportées en matière de protection, de prévention, de poursuite et de partenariat à travers 5 tables rondes et des ateliers. À l'issue du séminaire, un ensemble de pistes de collaboration et de recommandations ont été produites par les participants, jetant les bases d'une coopération plus étroite et de la création d'un réseau engagé pour lutter contre la traite au niveau transnational.



LEÇONS APPRIS ET RECOMMANDATIONS

PRÉVENTION

- Cibler toutes les franges de la population, quels que soient leur âge, leur statut social ou leur nationalité, pour toucher aussi bien les potentielles victimes, les potentiels témoins et les potentiels auteurs
- Sensibiliser sur les notions d'égalité et d'universalité des droits de l'homme pour prévenir l'exploitation d'autrui fondée sur la xénophobie ou la différence d'appartenance sociale et économique
- Informer massivement le grand public sur la loi contre la traite pour faire connaître les sanctions prévues et les droits des victimes
- Associer les anciennes victimes de traite à l'élaboration des campagnes de sensibilisation
- Mettre en œuvre des campagnes au niveau local, au plus près des potentielles victimes
- Utiliser des mots simples
- S'associer avec les autorités légitimes aux yeux des différentes cibles pour renforcer le poids des messages (associations ; relais communautaires ; autorités religieuses ; autorités locales ; syndicats ; avocats ; célébrités ; partis politiques...)
- Se baser sur des faits réels et concrets : documentaires, témoignages, chiffres, détails
- Cibler les lieux clés : agences de placement ou de voyage ; administration de constitution des passeports ; aéroports, postes de police ; lieux de culte
- Diversifier les formes de sensibilisation : spectacles artistiques, pièces de théâtre, chansons, concerts, spots radiophoniques ou télévisés ou sur internet, émissions, affichages, marches pacifiques, manifestations sportives, causeries de groupe, rencontres débats...

PROTECTION

- Décentraliser les services institutionnels d'identification des victimes de traite pour assurer leur enregistrement et leur protection sur tout le territoire
- Poursuivre la formation des agents de police pour éviter les arrestations et placements en rétention des victimes de traite en situation irrégulière et les encourager à les signaler et les protéger
- Renforcer les moyens humains et matériels de l'Instance pour renforcer ses capacités d'accompagnement des victimes
- Adapter les centres d'hébergement étatiques aux besoins spécifiques des victimes de traite étrangères : maîtrise du français par le personnel, sensibilisation au vivre-ensemble et à l'ouverture socio-culturelle, médiation avec les autres résidents, possibilité de sortir, activités d'intégration sociale ; adoption d'un protocole de sécurité
- Augmenter le nombre de places d'hébergement dédiées aux hommes et aux enfants
- Rendre effectif et officiel le droit au séjour des victimes de traite durant leur période de réflexion et durant la procédure judiciaire, tel que prévu par la loi, à travers un titre de séjour effectif ou un document délivré par le Ministère de l'Intérieur.
- Renforcer le rôle de détection et de signalement des acteurs de première ligne à travers la formation des acteurs et la diffusion d'un modèle de fiche de référencement
- Faciliter l'accès au travail, à la formation professionnelle ou aux études des victimes de traite, afin de leur éviter de retomber dans l'exploitation
- Rendre effectif l'accès aux soins gratuits pour les victimes de traite en leur délivrant une carte leur permettant d'accéder aux services de soins publics
- Optimiser la collaboration entre les différents ministères et les pays d'origine pour accélérer les procédures d'aide au retour volontaire et renforcer les mécanismes de réintégration sociale

POURSUITE

- Renforcer la formation des acteurs de première ligne pour qu'ils dénoncent les auteurs de traite, dont l'inspection du travail et les syndicats
- Poursuivre la formation des acteurs de la chaîne pénale
- Promouvoir l'importance des poursuites judiciaires auprès des victimes de traite, à travers des voix légitimes à leurs yeux : associations, institutions du pays d'origine, lieux de culte, relais communautaires, victimes ayant porté plainte et accédé à la justice
- Garantir la notification de leurs droits aux victimes de traite, à toutes les étapes de leur parcours de prise en charge, et s'assurer qu'elles les comprennent (depuis la détection jusqu'à la plainte)
- Décentraliser les services de la Brigade nationale de lutte contre la traite pour que les victimes puissent porter plainte pour traite sur l'ensemble du territoire
- Permettre à toutes les potentielles victimes d'être accompagnées par un avocat et par un interprète lors de leur entretien à la Brigade nationale de lutte contre la traite
- Renforcer les mesures de sécurité pour les victimes qui témoignent
- Rendre effectif le droit au séjour pour les victimes de traite durant la poursuite
- Démarrer ou poursuivre l'instruction des affaires de traite même en dehors des témoignages ou des plaintes des victimes
- Développer l'auto-saisine du procureur pour ouvrir des affaires de traite
- Encourager les associations à se porter partie civile dans des affaires de traite
- Promouvoir la collaboration entre les associations et les avocats pour constituer des dossiers de plainte les plus solides possibles pour le Procureur
- Poursuivre tous les actes passibles de peines au regard de la loi, y compris la confiscation des passeports (code pénal 297 et article 13 de la loi sur la traite)

PARTENARIAT

- Diffuser une liste d'indicateurs de la traite et un schéma d'orientation des potentielles victimes vers les institutions et organisations pertinentes dans tous les services publics et associatifs pouvant détecter de potentielles victimes (hôpitaux, administrations, établissements scolaires, gares, aéroports, associations...)
- Renforcer le partenariat avec les pays d'origine pour l'échange d'information et la poursuite
- Faciliter la transmission d'information entre associations et institutions dans les pays d'arrivée et de départ, pour la protection des victimes et la poursuite des auteurs
- Organiser des événements d'échanges inter-pays, notamment pour renforcer la crédibilité des acteurs de la lutte contre la traite et rendre visible cette thématique
- Renforcer le partage d'expérience et de compétence entre organisations de différents pays, notamment à travers des formations



France terre d'asile
24, rue Marc Seguin
75 018 Paris
infos@france-terre-asile.org
www.france-terre-asile.org



Terre d'Asile Tunisie
17 rue Khaled Ibn el Oualid
1002 Mutuelleville, Tunis
contact@maison-migrations.tn
www.maison-migrations.tn

Cette publication a été produite avec le
soutien financier de l'Union européenne.

